

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Invisibles parmi les invisibles : ces esclaves des sphères coloniales anglo-saxonne, néerlandaise, espagnole, portugaise, scandinave, ou d'autres colonies françaises, devenus marrons à Saint-Domingue (1766-1791)

Jean-Louis Donnadiou

Number 195, May–August 2023

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1106802ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1106802ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Donnadiou, J.-L. (2023). Invisibles parmi les invisibles : ces esclaves des sphères coloniales anglo-saxonne, néerlandaise, espagnole, portugaise, scandinave, ou d'autres colonies françaises, devenus marrons à Saint-Domingue (1766-1791). *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (195), 37–89. <https://doi.org/10.7202/1106802ar>

Invisibles parmi les invisibles : ces esclaves des sphères coloniales anglo-saxonne, néerlandaise, espagnole, portugaise, scandinave, ou d'autres colonies françaises, devenus marrons à Saint-Domingue (1766-1791)

*Jean-Louis DONNADIEU*¹

Quand, pour les colonies européennes établies aux Amériques, on évoque le marronnage des esclaves – c'est-à-dire la fuite comme refus de la réduction en esclavage, indépendamment de la durée ou de la distance parcourue –, les images qui viennent communément à l'esprit sont celles de fugitifs fuyant la sucrerie ou la caféière où ils travaillent, pour s'enfoncer dans la campagne ou la forêt alentours ; un marronnage agricole, pour le dire vite. De plus, on se représente tout aussi communément des esclaves venus directement d'Afrique qui, une fois à destination, n'en bougent plus. On aurait une situation statique dans le sens où, même si ces personnes s'enfuient, leur rayon d'action demeure au sein de leur colonie d'arrivée ; qui plus est, leurs descendants (s'il y en a) deviennent des créoles du lieu et, les générations passant, des Guadeloupéens, des Cubains, des Jamaïcains, etc. Cette impression est de plus renforcée par le souci de chaque puissance européenne d'appliquer le principe de l'Exclusif (une colonie ne doit commercer qu'avec sa métropole), donc avec la vision de routes maritimes toutes tracées et qui figent les courants d'échanges.

Cependant, la réalité des faits bouscule ce schéma théorique. Aléas divers et variés (défauts d'armement de navires et donc d'approvisionnement, ouragans, guerres...) font que tout le monde commerce avec tout le monde, parfois officiellement, souvent par contrebande. Ainsi, dans le

1. Docteur en histoire, enseignant au lycée Ozenne (Toulouse)

cas des colonies françaises d'Amérique – et plus particulièrement de Saint-Domingue –, l'État royal n'a, à partir des années 1760, concédé qu'à reculons des entorses à l'Exclusif, et tente – une fois la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique terminée –, d'encadrer les dérogations par une surveillance renforcée des côtes – en vain².

Résultat : quand on se penche sur le phénomène du marronnage dans la partie française de Saint-Domingue, on a certes une majorité de cas d'esclaves de plantations qui tentent de s'enfuir, mais cette vision reste cependant incomplète, car outre qu'on ne sait pas tout du marronnage rural, elle laisse de côté le marronnage d'origine urbaine (issu des ports et bourgs ruraux) ainsi que les mouvements entre sphères coloniales différentes. En effet, sur ce dernier aspect, on trouve un certain nombre de cas qu'illustre cette annonce de capture parue dans la feuille supplémentaire – édition du Cap-Français – du 28 mars 1789 des *Affiches Américaines*, l'important périodique de la colonie : a été remis à la geôle du Cap « Juan-Pedro, mandingue (...) parlant espagnol, disant avoir appartenu à M. Artau, habitant à la Guadeloupe, et actuellement à madame Dorothée Miguel, résidante à la hâte Tavar, près le bourg Hassoua, dans la partie espagnole, arrêté en chasse dans la montagne ». Voilà donc un esclave issu d'une île française (la Guadeloupe), qui se retrouve dans la partie espagnole de Saint-Domingue (suffisamment longtemps pour y apprendre la langue) et qui marronne dans la partie française avant d'être arrêté par la maréchaussée après une course-poursuite... On peut aussi relever le cas de « Pierre, créole de Boston, sans étampe, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, parlant français et anglais, lequel a dit avoir appartenu au comte de Pulawski, général américain³ », entré à la geôle du Port-de-Paix (25 juillet 1780)⁴.

En relevant dans la presse domingoise un certain nombre d'avis de marronnage ou de capture d'esclaves qualifiés de « hollandais », « anglais », « espagnols », « portugais » ou encore « danois », on est donc en droit de se poser la question du pourquoi de leur présence, qui malmenne la vision statique dominante⁵. On peut y ajouter le cas des esclaves

2. Sur l'évolution de l'Exclusif français, voir TARRADE (Jean), *Le commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime : évolution du régime de l'Exclusif de 1763 à 1789*, Presses Universitaires de Poitiers, 1972. Sur la surveillance du trafic maritime dans le contexte des dérogations, je renvoie à mon article « Coup de filet ou passoire ? L'application de l'Exclusif mitigé à Saint-Domingue vu par des officiers de marine (1785-1787) », *Chronique d'Histoire Maritime* n° 85, décembre 2018, pp. 27-40.

3. Comte Casimir Pulaski (1745-1779), volontaire polonais dans les rangs des Insurgés, tombé lors du siège de Savannah le 11 octobre 1779. Son esclave Pierre a-t-il rejoint Saint-Domingue après l'échec de l'expédition militaire conduite par l'amiral d'Estaing pour prendre Savannah ? Dans le même ordre d'idées, on peut relever le cas de « Jean, se disant Américain de la Virginie et appartenir à un colonel servant dans l'armée du général Green » et « ramené de l'Espagnol » (19 mars 1783).

4. Comme il s'agit toujours de la même source, n'apparaîtra plus désormais que la date – ou première date – de parution de l'annonce.

5. À ce qualificatif européen on voit parfois rajoutée une « nation » africaine (par exemple « Espagnol, Congo »). Est-ce que la mention d'une « nation africaine » a été négligée pour d'autres esclaves venus d'Afrique, ou a-t-on affaire à des créoles de la sphère coloniale ainsi dénommée ? Impossible de le déterminer, sauf mention explicite. Pour la plupart des marons concernés, on ne sait quelle a été la durée de leur passage dans la sphère coloniale européenne précédant l'arrivée à Saint-Domingue, entre simple transit ou séjour de plusieurs années. Comme on ne peut pas faire de distinction, j'ai donc préféré tout retenir dans mon

d'autres colonies françaises que les hasards de la vie ont un jour amenés à Saint-Domingue alors qu'on ne s'attendrait pas forcément à les trouver dans la grande colonie ; le cas du mandingue Juan Pedro l'illustre en partie, et il y en a bien d'autres, notamment natifs de territoires français ; ainsi « Au Port-au-Prince, le 10 de ce mois, est entré à la geôle Jean-Pierre, créole de la Martinique, étampé illisiblement, disant sortir des prisons de la Jamaïque et appartenir à M. Duc, capitaine, à la Guadeloupe » (20 juillet 1782). Comment ce Jean-Pierre, probable esclave matelot d'un navigateur guadeloupéen, est-il passé de Martinique en Jamaïque, et par quels arcanes s'est-il finalement retrouvé en cellule à Saint-Domingue, on l'ignore ; toujours est-il qu'il est bien là.

Si cette présence, à Saint-Domingue, d'esclaves venus d'autres sphères coloniales européennes ou d'autres colonies françaises, a été relevée depuis longtemps⁶, cette situation a davantage été évoquée que vraiment étudiée dans les travaux sur la « Perle des Antilles »⁷. D'où la présente démarche de creuser un peu plus le sujet ; car se pencher plus avant sur ces marrons longtemps invisibles – et à la présence *a priori* insolite – permet d'en savoir plus, non seulement sur eux, mais aussi sur leurs maîtres, tout comme sur les pratiques, les circuits d'échanges ou encore la géographie de l'esclavage domingois. Pour ce faire, nous disposons essentiellement de la presse coloniale de l'époque ; encore faut-il, en préalable de cette étude, nous interroger sur l'apport et les limites de cette presse.

UNE DOCUMENTATION PARTIELLE

Notre source essentielle est la gazette de la colonie intitulée *Les Affiches Américaines*, paraissant ordinairement au Port-au-Prince (avec feuille particulière pour le Cap-Français)⁸, à la fois mercuriale, revue d'annonces diverses, d'informations internationales et journal de débats scientifiques ou politiques ; cette publication – publiée avec privilège, selon l'usage de l'époque – est très lue, commentée, et aussi surveillée par une administration coloniale qui, au besoin, y diffuse aussi des avis officiels. Quelques autres titres l'avaient précédée⁹, mais le fonds documentaire que constitue cette publication – dont on dispose de la collection en quasi-continu de 1766 à 1790 –, demeure une mine d'informations fondamentale sur la vie

corpus, partant du principe que l'esclave venu d'Afrique – que sa nation soit indiquée ou non – mais ayant aussi un qualificatif européen a acquis un minimum de caractéristiques propres à cette sphère européenne transitoire pour être ainsi qualifié.

6. Rappelons ici, pour mémoire, l'œuvre pionnière de l'historien haïtien Jean Fouchard, *Les marrons de la liberté*, Port-au-Prince, Deschamps, 1972.

7. À l'exception toutefois d'une focale sur l'année 1790 : GEGGUS (David) « On the Eve of the Haitian Revolution : Slave Runaways in Saint Domingue in the year 1790 », HEUMAN (Gad) (dir.), *Out of the House of Bondage*, Frank Cass, London & Totowa, 1986.

8. À noter que, durant la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique, le gouverneur et l'intendant de Saint-Domingue s'installent au Cap-Français (véritable base arrière de la marine française). L'édition principale des *Affiches Américaines* devient capoise durant le conflit (d'octobre 1778 à fin 1783).

9. Sur un panorama de la presse coloniale de Saint-Domingue, je renvoie à l'article de Gabriel Debien et Marie-Antoinette Mesnier « Journaux de Saint-Domingue », *Outre-Mer*, 1949, n° 127-128, pp. 424-475 (accessible en ligne sur le site Persée).

quotidienne et l'évolution de Saint-Domingue à la veille de la Révolution¹⁰. Il faut cependant indiquer que pour l'année 1791 ne sont connus que quelques numéros épars, mais heureusement on dispose d'un précieux complément de par l'éphémère *Gazette de Saint-Domingue*, revue bi-hebdomadaire fondée cette année-là et publiée au Port-au-Prince par Charles Mozard, l'ancien imprimeur des *Affiches Américaines* ; les numéros de la *Gazette* allant de janvier à novembre 1791 (un millier de pages) permettent de combler en partie les vides, en cette année cruciale¹¹.

La presse domingoise disponible nous renseigne, pour la période 1766-1791, de plusieurs manières sur la fuite d'esclaves dans la grande colonie : d'abord par les avis de recherche lancés par les maîtres (« esclaves en marronnage ») plus ou moins détaillés quant à la personne en fuite et aux circonstances du départ, avis qui ont été numérisés¹² ; ensuite les listes de prison (« esclaves entrés à la geôle ») qui indiquent souvent laconiquement¹³ quels sont les fuyards capturés (en attente d'être repris par leurs maîtres, lesquels disposent d'un certain délai pour ce faire¹⁴) ; on a aussi quelques renseignements sur ceux qu'il est prévu de revendre aux enchères, au siège de la juridiction la plus proche, comme « épaves » – le mot est brutal, mais c'est le terme employé – si les maîtres ne viennent pas les récupérer¹⁵. Enfin, de façon aléatoire, des signalements de marronnage peuvent être

10. Ce fonds presque complet entre 1766 et 1790 (un peu plus de 16 100 pages) est consultable sur le site des Digital Collections de l'Université de Floride. Lien direct : <https://dloc.com/title-sets/AA0000449/results>

11. Merci à Philippe Girard d'avoir attiré mon attention sur cette source peu connue (accessible en ligne sur le site de la John Carter Brown Library (<https://jcblibrary.org/collections/digital-images>), ainsi que pour les échanges suivis que nous avons eu au sujet du marronnage et qui ont stimulé un questionnement dont cet article a bénéficié.

12. Souvent brefs dans les années 1760, ces avis de recherche ont tendance à donner davantage de précisions par la suite. Sur l'ensemble du fonds, il n'y a cependant aucune norme, si bien qu'il est difficile de tirer des généralités sur les marrons ainsi recensés. Ces avis de recherche sont accessibles sur la base www.marronnage.info, reproduits avec la graphie de l'époque, parfois aléatoire : chercher des « Anglais » ou des « Hollandais » conduit aussi à chercher des « Anglois » ou des « Hollandois », sans oublier de penser aux variantes diverses d'adjectifs ou de noms propres (holandais, portugais, Louisiane, Mississipy, Marigalante, Portoric, Cube, Curaçau...). Il faut aussi chercher à « créole de... » (ou du, des...).

13. Ce problème d'annonces lacunaires devait troubler certains propriétaires d'esclaves. Ainsi, un lecteur assidu de la *Gazette de Saint-Domingue* le déplore-t-il tardivement et propose un modèle standard de signalement (*Gazette...*, 30 mars 1791).

14. Trois mois, selon l'ordonnance royale du 18 novembre 1767 ; faute de quoi la vente avait lieu – après plusieurs annonces par affichage public et publication dans les *Affiches Américaines*. Les maîtres disposaient encore, à l'issue d'une vente à un tiers, d'un délai d'un an pour récupérer leur esclave « en nature » ou en demander compensation financière, et une année supplémentaire pour seule compensation financière. L'ordonnance royale de 1767 ne faisait que confirmer une autre ordonnance royale de 1746, laquelle contrecarrait une disposition antérieure (de 1764) prise par l'administration coloniale, qui stipulait que les esclaves marrons étaient mis à « la chaîne du roi » (condamnation aux travaux forcés comme « employés aux fortifications »). Le produit de la vente aux enchères alimentait une caisse particulière permettant notamment de dédommager les maîtres.

15. On a aussi quelques cas, exceptionnels, semble-t-il, de maîtres cherchant à vendre un ou des esclave(s) ne marronnant pas par ce moyen. Ainsi, « un nègre, nation anglais, nommé Jean-Louis, âgé d'environ 40 ans, bon matelot ; et un autre nègre, nation mandingue, nommé Joseph, travaillant au métier de tailleur depuis dix ans, âgé d'environ 28 ans : tous les deux seront vendus à l'amiable par M. Fleury, concierge des prisons du Cap, ou à la barre du siège royal, samedi prochain » (3 juillet 1783). Ou encore : « Un nègre portugais, âgé de 35 ans, bon matelot. S'adresser à M. Lenfant, rue Penthievre, qui le vendra à l'amiable, ou il sera vendu samedi prochain à la barre du siège [du Cap] » (30 septembre 1789).

glissés dans la rubrique « avis divers », au milieu d'annonces de vente de biens mobiliers ou immobiliers, voire même en « effets perdus »¹⁶. Avoir la vision la plus large possible du phénomène oblige donc à examiner ces quatre entrées, d'autant que les listes publiées ne se recoupent guère.

Il est cependant illusoire de penser que l'inventaire que l'on peut dresser à partir de la presse serait exhaustif. On sait que bien des maîtres ne signalent pas de marronnages¹⁷, soit parce que ces propriétaires sont trop éloignés des bureaux de rédaction (situés au Port-au-Prince et au Cap-Français), que le temps leur manque, que le prix de l'annonce les freine, que la valeur de l'esclave ne les y incite pas, ou qu'ils envisagent de partir eux-mêmes en chasse, voire espèrent qu'une patrouille – ou qu'un habitant voisin – intervienne¹⁸. Par ailleurs, mise à part la convention passée entre les autorités françaises et espagnole avec la communauté marronne du Bahoruco (1785), la presse ne fait pas état des faits et gestes de bandes de marrons pouvant errer dans les campagnes. De plus, cette même presse ne dit pas un traitre mot des affaires de « marronnage-grève », quand un atelier d'habitation refuse de travailler et part dans les mornes jusqu'à ce que le différend qui l'oppose au gérant ou à un cadre de l'habitation ne soit réglé ; pourtant, de telles affaires tendent à se multiplier dans la partie administrative du Nord, quelques années avant la Révolution, mais les gérants – dont la conduite est remise en cause – taisent ou minimisent le problème et font tout pour le résoudre par leurs propres moyens¹⁹, tandis que les autorités officielles ne réagissent pas.

Au bout du compte, ce qui paraît dans la presse coloniale ne concerne que des marronnages individuels ou en petits groupes, signalés par des maîtres qui en font la démarche, ou par l'administration coloniale quand il y a capture – ou revente aux enchères si l'esclave n'a pas été récupéré par son propriétaire²⁰ ; ce n'est donc qu'un reflet partiel et aléatoire de la

16. Cas de Jacques-Alexandre, « se disant libre de naissance et créole du Fort-Royal de la Martinique, âgé d'environ 41 ans, ayant le visage long, le menton allongé et la bouche un peu enfoncée » (25 septembre 1788).

17. Ainsi, dans le cas de la sucrerie d'Héricourt au Morne-Rouge, entre 1767 et 1789, les avis de recherche des *Affiches Américaines* permettent de recenser 8 départs, alors que les papiers de l'habitation font état d'une bonne trentaine de cas différents. Il est de fait que cette non-exhaustivité préoccupait les esprits de l'époque, et pas seulement à Saint-Domingue, si on en croit un avis paru le 15 janvier 1786 faisant état d'une proposition de recensement systématique des marrons par le chef de la police de Kingston (Jamaïque)... dont les autorités de Saint-Domingue pouvaient peut-être s'inspirer, semble sous-entendre l'article de presse.

18. « Il y avait des brigades de maréchaussée établies dans tous les quartiers pour le maintien du bon ordre. Elles arrêtaient les nègres dépourvus d'un billet de leurs maîtres. C'était de plus une convention tacite entre les habitants de se saisir des nègres qui se trouvaient égarés sur leurs terres, ou dans les environs » indique le juriste (partisan de l'esclavage) Valentin de Cullion dans son *Examen de l'esclavage en général...*, tome premier, Paris, An XI-1802, p. 244.

19. Seuls les registres comptables et correspondances des gérants peuvent éventuellement nous éclairer sur de tels événements. Quelques cas connus sont instructifs. Ainsi, sur l'épreuve de force ayant eu lieu à la sucrerie des Manquets, je renvoie à mon article « Jean-Jacques et Hippolyte, deux commandeurs meneurs de grève, ou comment sonner l'alarme à la sucrerie des Manquets (Saint-Domingue, 1782) », *Transatlantica, revue d'études américaines*, 2/2012 (lien direct : <https://journals.openedition.org/transatlantica/6205>). Sur les tensions à la sucrerie Bréda du Haut-du-Cap, voir DONNADIEU (Jean-Louis), GIRARD (Philippe), « Nouveaux documents sur la vie de Toussaint Louverture », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe* n° 166-167, septembre-décembre 2013, janvier-avril 2014, pp. 117-139.

20. À noter que certains noms d'esclaves apparaissent directement en tant qu'épaves mis aux enchères, sans avoir fait l'objet au préalable d'une annonce « d'entrées à la geôle ».

réalité du marronnage. Certes, on dispose de sources complémentaires de par les archives privées, permettant de dresser des monographies d'habitations ; les registres comptables et les correspondances des gérants aux maîtres peuvent donner, çà et là, quelque éclairage sur le phénomène pour l'habitation considérée, qu'il soit endémique ou tourne parfois à la contestation de groupe. Mais cela demeure aléatoire. Enfin, il reste important de se souvenir que s'intéresser au marronnage ne restitue qu'un aspect particulier de la réalité esclavagiste, dans la mesure où la grande majorité des esclaves semble n'avoir jamais marronné²¹.

Cette mise en perspective rappelée, la documentation disponible reste néanmoins riche et, à défaut d'un panorama complet, nous donne de précieuses indications sur les esclaves qui ont osé – ou pu – fuir leur condition pour retrouver la liberté, ne serait-ce qu'un temps. Dans le cas qui nous occupe, sur les 25 années d'affilée précédant la Révolution, je suis arrivé à recenser – sauf erreur ou omission – 857 personnes « étrangères » différentes dont le marronnage est dûment signalé par les maîtres (49% du corpus, et de l'ordre de 6% du total des avis de recherche), à quoi s'ajoutent 890 autres cas – 51% du corpus – de captures spontanées par la maréchaussée (ce qui souligne le rôle considérable de ce dispositif de veille) ou par un individu armé. On a donc 1747 cas différents au total²². Mais si ce groupe reste modeste en nombre, il n'en est pas moins d'une indéniable originalité, s'étant déjà frotté à – au moins – un autre monde esclavagiste européen avant d'arriver dans la partie française de Saint-Domingue, sans oublier la possession de compétences – et pas seulement d'ordre linguistique.

Cela étant – donnons déjà une observation partielle – on a affaire à une population esclave en partie urbaine, pour laquelle n'existe ni inventaires ni bilans comptables²³, si bien que ces avis de recherche ou de capture (et revente comme « épaves ») se révèlent une source précieuse pour avoir au

21. Parallèlement, la question de l'importance du rôle des marrons dans le déclenchement de la Révolution haïtienne n'est pas tranchée. Dans ses travaux pionniers déjà cités, Jean Fouchard défend la thèse d'une implication forte ; les travaux de Caroline Fick (*The Making of Haiti: The Saint Domingue Revolution from Below* (1990, University of Tennessee Press) penchent aussi de ce côté, quand l'étude d'Yvan Debbasch (« Essai sur la désertion de l'esclave antillais », Presses Universitaires de France, *l'Année sociologique*, 3^e série, vol. 12, 1961, pp. 1-112) ou les réflexions de David Geggus (« Saint-Domingue, le Marronnage et la Révolution Haïtienne », *Actes du colloque « Sociétés marronnes des Amériques »*, Saint-Laurent-du-Maroni, Matoury (Guyane), Ibis Rouge, 2015, pp. 99-110) tempèrent fortement cette vision des choses.

22. Pour la très grande majorité des cas, on n'a affaire qu'à un seul départ ou qu'un seul cas de capture, et on reste sans information quant à la suite. Il est fréquent que plusieurs annonces rappellent l'évasion de l'esclave marron dans plusieurs éditions successives des *Affiches Américaines*, mais il s'agit toujours du même esclave (donc comptabilisé une seule fois sur les graphiques, l'année de son premier signalement). Calculer la proportion de récidivistes demeure hasardeux du fait qu'on trouve des annonces à caractère unique indiquant que le fugitif est déjà porteur d'entraves, signe qu'il avait déjà tenté de partir auparavant. Pour l'échantillon d'avis de recherche ici retenus (857), les cas relevés de récidive sont de l'ordre de la trentaine, une proportion inférieure à ce qu'elle devait être en réalité.

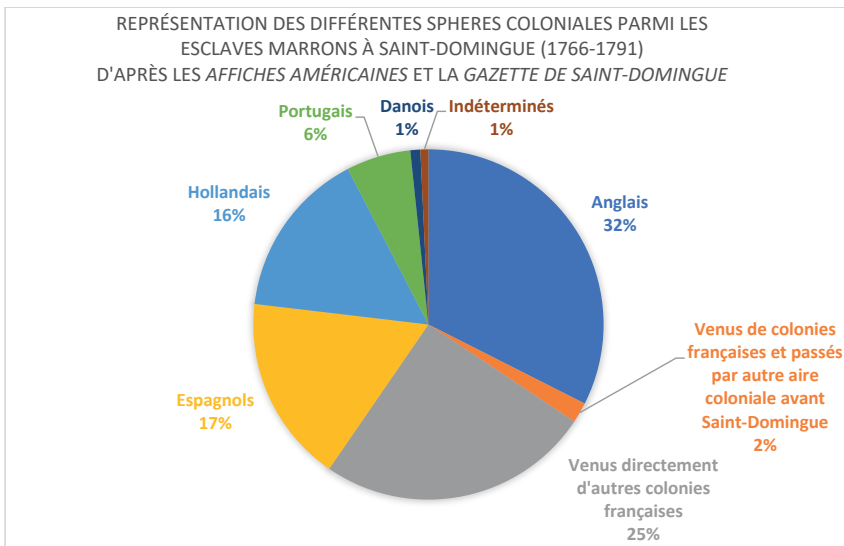
23. Le produit de la capitation en 1769 (voir FR ANOM F₃ 146) conduit à penser que les esclaves de plantation composaient alors environ 95% de l'effectif servile « payant », et les esclaves domestiques ou artisans les 5% restants. Par ailleurs, le volume des exemptions – esclaves improductifs : nourrissons, estropiés, malades chroniques, vieilles personnes ? – représente 7% de l'ensemble des esclaves, mais on n'a pas leur répartition. On peut penser que la grande majorité de ces esclaves domestiques ou artisans se trouvaient dans les villes et bourgs et donc raisonnablement retenir 5% comme ordre de grandeur de l'esclavage urbain à cette époque.

moins un reflet de la réalité. Se pose bien sûr la question – insoluble – de la représentativité de cet échantillon par rapport au groupe d'appartenance, dont on ne connaît ni l'effectif complet à l'année, ni son évolution dans le temps, ni sa répartition exacte. On peut seulement espérer que, sur le quart de siècle pour lequel on dispose de renseignements, le recensement effectué n'apporte pas trop de distorsions par rapport à une réalité qui nous échappe. Pour le dire autrement, à défaut d'une vision complète, on peut tenter de tirer quelques indices, exemples ou tendances, toutes indications permettant d'éclairer la nuit d'une faible lumière, mais l'éclairer quand même.

Toutes ces (longues) considérations étant posées, quels sont donc les principaux enseignements que l'on peut tirer de pareille approche ? Des observations d'ordre général tout d'abord sur ces esclaves qui partent, puis un passage en revue des différents points permettant de brosser à grands traits le profil de cette population ainsi que les stratégies dont elle use pour prendre le chemin de la liberté – et, parallèlement, quelques indications quant aux maîtres et leurs attitudes face à leurs esclaves.

DE QUI PARLE-T-ON ?

En recensant les marrons selon leur sphère coloniale d'origine telle qu'indiquée, on arrive à la vue d'ensemble suivante :



Graphique 1 : Représentation des différentes sphères coloniales parmi les esclaves marrons à Saint-Domingue (1766-1791).

On constate une présence importante – quasiment un tiers – de marrons considérés comme « anglais », signe d'échanges plus étroits qu'on peut le penser au premier abord entre le monde colonial anglo-saxon

(colonies anglaises mais aussi États-Unis une fois ceux-ci indépendants) et Saint-Domingue. La proportion d’esclaves issus d’autres colonies françaises – à quoi il faut rajouter les créoles de Saint-Domingue ou de ces autres colonies françaises mais passés par une sphère coloniale étrangère avant de se retrouver à Saint-Domingue – forme un bon quart de l’échantillon. Les « Espagnols » et – plus surprenant peut-être – les « Hollandais » sont en proportions quasiment similaires (la somme des deux formant un tiers du total). Puis on relève, en importance moindre, des « Portugais » et quelques « Danois ».

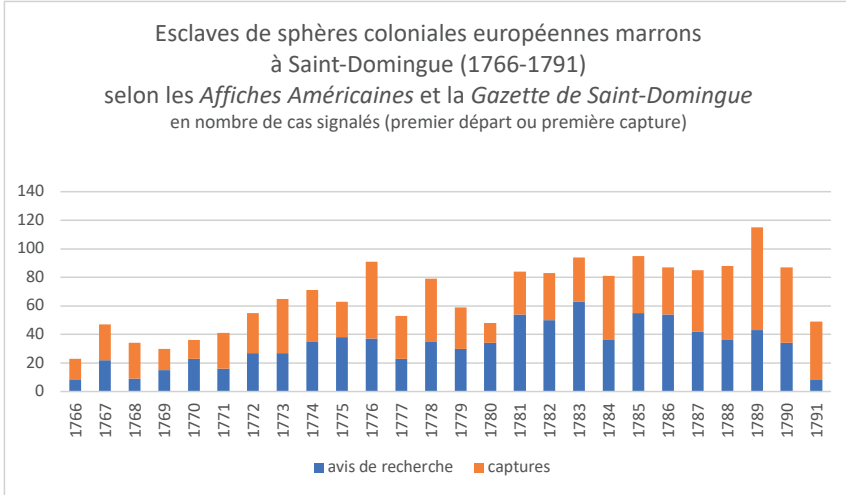
Cette présence « étrangère » est donc révélatrice de circuits commerciaux parallèles mais tolérés – sinon acceptés – et de la complexité de certains itinéraires personnels d’esclaves, comme on le verra. Ces effectifs différents sont-ils à mettre en proportion d’avec le volume des échanges respectifs que la grande colonie fait alors avec ces différentes aires étrangères – si tant est qu’on puisse le calculer, étant donné la contrebande²⁴ ? À défaut de réponse précise, on a au moins une sorte d’effet miroir de ces échanges. Enfin, existe une petite catégorie que j’ai qualifiée d’indéterminée car les esclaves concernés, s’ils n’ont pas de qualificatif particulier, maîtrisent néanmoins deux, sinon trois langues européennes différentes (parfois davantage), apprises vraisemblablement sur le tas, selon les aléas de leur vie, la nationalité de leurs maîtres et les différents endroits où ils ont vécu. Dans le cas de ces esclaves, s’il est impossible de dire quelle sphère coloniale domine, on peut remarquer qu’ils ont pour bagage une connaissance très exceptionnelle du monde colonial européen.

DES DÉPARTS QUAND ?

On le voit d’emblée – et les graphiques par « nations » le confirment –, la présence de ces esclaves « étrangers » est au moins antérieure d’une bonne décennie par rapport à la guerre d’indépendance des États-Unis d’Amérique et à l’assouplissement de l’Exclusif ; ce phénomène, ancien et installé, montre à sa manière qu’existaient depuis longtemps des circuits d’échanges parallèles par rapport à ceux officiellement admis. Le distinguo est fait ici entre les annonces venant des maîtres (regroupées sous le terme d’avis de recherche) et les captures en ville ou en campagne – avec leur prolongement éventuel en revente d’épaves. Les proportions ne cessent de fluctuer.

Concernant le nombre de départs en marronnage dans le temps, il n’y a pas non plus de cohérence particulière. Les variations illustrent probablement le caractère individuel ou par petits groupes, donc peu concerté, du phénomène ; à peine peut-on remarquer, sur le long terme, une ten-

24. Exemple d’incertitude qui demeure, malgré le signalement de marronnage : on sait qu’une contrebande d’esclaves se tenait entre la Jamaïque et le Sud de Saint-Domingue, mais ces esclaves ainsi débarqués étaient-ils tous considérés comme « anglais » ou certains simplement comme « mesurades », « cangas », « ibos » ou autres « bibis » (selon les zones où les Anglais s’approvisionnaient en Afrique, comme le rappelle David Geggus, « On the Eve... », *op.cit.*, pp. 121-122) ? La question reste ouverte. J’ai pris le parti de ne retenir dans mon étude que les esclaves clairement définis par une nationalité européenne et/ou parlant une langue européenne.



Graphique 2 : Chronologie globale des départs des esclaves de sphères coloniales européennes marrons à Saint-Domingue (1766-1791).

dance à la hausse toutes origines confondues – sans atteindre des sommets, toutefois : 115 cas différents de départs en 1789, année la plus chargée. Sur l'ensemble de la période, cette tendance est à une multiplication par un facteur 2,8 du nombre annuel de départs (en valeurs absolues) entre les premières et les dernières années. Une observation qui peut d'abord se comprendre du fait que, durant la décennie précédant la Révolution, les arrivées d'esclaves à Saint-Domingue vont être massives ; potentiellement, il y a donc davantage d'esclaves susceptibles de marronner.

Qu'en est-il alors de la variation relative, à savoir l'évolution du nombre annuel de départs divisé par le nombre total d'esclaves alors présents (sachant qu'on ne peut pas trouver l'évolution interne à ce seul groupe « d'étrangers », dont on ne connaît l'effectif total à aucun moment) ? Dans le cas qui nous occupe, on arrive – selon les éléments statistiques dont on dispose²⁵ – à un facteur multiplicatif oscillant entre 1,4 et 1,6 entre la moyenne des quatre premières années (1766-69) et celle des quatre dernières complètes (1787-90). Autrement dit, si on a fondamentalement une tendance à l'augmentation des cas de marronnage, il s'agit d'une augmentation qui reste modérée.

À noter que pour l'année 1791 on a, paradoxe apparent, peu de cas recensés par la presse coloniale (qui publie d'abord des cas dans les parties Ouest et sud), mais les tensions croissantes et la soudaine révolte

25. Voir SCHACKENBOURG (Christian), « Statistiques économiques haïtiennes à l'époque coloniale (1681-1789) », *Outre-mers*, tome 98, n° 372-373, 2e semestre 2011, pp. 145-155. Pour les années 1760 on peut compléter par le procès-verbal de l'assemblée des deux Conseils supérieurs (au Cap, 30 janvier-12 mars 1764) indiquant 180 000 esclaves en 1762 (inclus au tome 4 de la compilation de Moreau de Saint-Méry *Loix et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent*, p. 665).

d'août 1791 dans la Plaine du Cap-Français brouillent tout... et ne font l'objet d'aucun recensement. Cette année 1791 n'est donc placée ici qu'à titre indicatif.

MARRONNAGE SELON LA SPHÈRE D'ORIGINE

Les « Anglais »

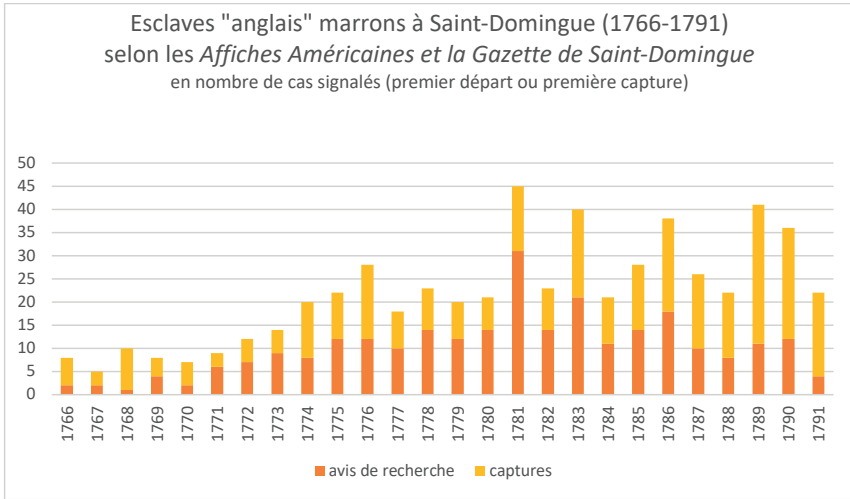
Parmi l'effectif de ces esclaves passés par le monde anglo-saxon, on en relève 10,6% venu explicitement d'Afrique, de par la précision de la « nation » (mesurade, ibo, congo...) qui suit le qualificatif « anglais ». On relève par ailleurs 10% venant de Jamaïque, un groupe hétérogène de 5% venant des différentes îles britanniques mais aussi quelques individualités présentant des singularités (deux créoles de Saint-Domingue, un Martiniquais), 4,4% issus des colonies anglaises d'Amérique-du-Nord (ou des États-Unis une fois ceux-ci indépendants) ; bien esseulés géographiquement, on relève aussi un Malgache et deux Indiens (l'un de la côte de Coromandel, l'autre de Madras). Cette répartition est cependant à prendre avec prudence, étant donné que 70% de l'ensemble n'a pas d'autre qualificatif qu'« anglais », ce qui tempère toute extrapolation.²⁶ Toujours est-il que si on connaît la pratique d'une contrebande active d'esclaves entre la Jamaïque et le sud de Saint-Domingue, cette filière d'entrée ne constitue pas une source unique étant donné la diversité des provenances, tout comme l'importance numérique relative de ce groupe « anglais » pris comme un tout (32% du total général des marrons issus de sphères extérieures). La contrebande devait probablement être plus diversifiée qu'on ne le pense ordinairement ; par ailleurs, l'étrécissement croissant des relations avec les colonies anglaises d'Amérique-du-Nord, de par l'assouplissement progressif de l'Exclusif consenti par Versailles, ainsi que le contexte général de guerre, expliquent aussi, en partie, cette présence²⁷ (tout comme la diffusion croissante de marchandises diverses issues de cette aire).

En ce qui concerne la chronologie des départs des marrons « anglais », elle montre – tout comme le profil général – un phénomène irrégulier mais constamment présent, avec tendance à une légère augmentation, et un pic en 1781, puis d'autres sommets ensuite, peut-être dus à des esclaves vendus (ou capturés durant le conflit) mais cherchant à rejoindre leur territoire de provenance²⁸.

26. Les annonces indiquant explicitement que l'esclave marron parle anglais conduisent à observer que 30% de l'effectif total parle effectivement cette langue – ce qui ne veut pas dire que les 70% restant ne la parlent pas, ou n'en connaissent pas au moins quelques mots ; rappelons que les indications restent de la seule appréciation du maître, leur précision demeure donc aléatoire.

27. On connaît par exemple une lettre du 8 août 1784 signée du gouverneur Bellecombe et de l'intendant Bongars (FR ANOM Col 9A-155) et adressée au ministre de la Marine et des Colonies rappelant l'autorisation officielle d'introduire 4 000 Noirs achetés à l'étranger ; le gouverneur et l'intendant indiquent que seulement 600 à 700 esclaves ont pu être acquis à cette date, en provenance de Jamaïque et des « îles danoises », pour approvisionner la partie Sud de la colonie.

28. On en a un exemple explicite quatre ans plus tard (30 mars 1785) : « Jacques, créole de la Jamaïque, où il cherche à retourner », voulant ainsi quitter l'habitation Thibaut, à La Trouble, quartier de Plaisance (Nord) pour rejoindre son île natale.



Graphique 3 : Chronologie des départs des esclaves « anglais » marrons à Saint-Domingue (1766-1791).

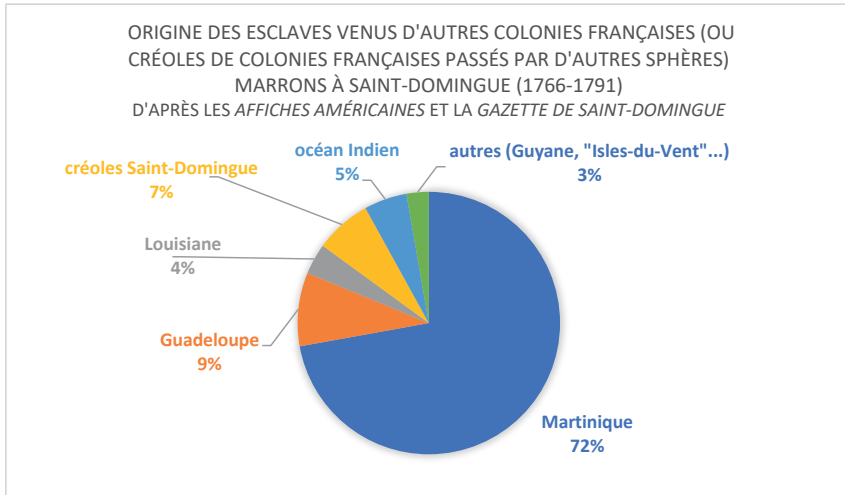
Les « Français »

C'est par commodité de langage que j'utilise le qualificatif « français » pour indiquer cette sphère de provenance, alors que la presse n'utilise ce terme que dans le cas où l'esclave en fuite parle plus ou moins le français (indépendamment de son origine). On a affaire à un groupe pour lequel on dispose des renseignements les plus complets concernant leur provenance.

Contrairement aux marrons venus d'autres mondes coloniaux, tous les esclaves de la sphère française sont signalés issus d'un lieu géographique déterminé, avec son petit lot d'itinéraires insolites (un passé par la Jamaïque, un autre par Charleston, un par Saint-Vincent, donc en sphère « anglaise »).

On le voit : les Antillais dominent nettement, à commencer par les Martiniquais (7 marrons sur 10) suivi des Guadeloupéens (quasiment 1/10) et d'un petit groupe sous l'appellation générique « créole des Isles du Vent » – mais venant donc aussi des Petites Antilles françaises ; à l'opposé, on ne compte que deux Guyanais (sur un effectif total de 475 marrons). J'ai classé la Louisiane dans ce groupe car, bien qu'elle soit sous souveraineté espagnole, son substrat culturel est encore très largement français et la moitié des marrons qualifiés de Louisianais ou de « créoles du Mississipi » étaient nés bien avant le transfert de souveraineté (1763).

Par « créoles de Saint-Domingue », j'entends des personnes originaires de la grande colonie mais qui se sont, à un moment de leur vie, retrouvées dans une autre aire coloniale, avant de finalement retourner à Saint-Domingue. Pour illustrer ce cas de figure, voilà l'exemple de Zéphyr,



Graphique 4 : Origine géographique des esclaves « français » marrons à Saint-Domingue (1766-1791).

16 ans : « Il parle également les langues française et espagnole. Il a fait, dans un premier marronnage, un voyage à la Havane au service d'un officier espagnol, se disant libre : il appartenait alors à Mde [madame] Dusay, Habitante à la Grande-Rivière. Ceux qui en auront connaissance, sont priés d'en donner avis à M. Bourlier, Négociant au Cap, place d'Armes et rue du Bac ; il remplira l'engagement » [quatre-vingt gourdes de récompense] (7 mai 1783). On a donc ici le cas d'un esclave parti marron probablement en se faisant engager comme matelot auprès d'un capitaine à la recherche de bras pour compléter son équipage et peu regardant quant au statut des candidats ; Zéphyr est demeuré à Cuba avant de revenir (se croyant libre, ou oublié, dans le contexte de la guerre d'indépendance des États-Unis ?) à Saint-Domingue, se faire démasquer... et s'enfuir à nouveau.

Enfin, on relève la présence d'esclaves issus de l'océan Indien ; précisions : 5 venus de l'île de France [Maurice aujourd'hui], 3 de l'île Bourbon [La Réunion], mais aussi 8 de Madagascar et 9 des « Grandes Indes » - puisqu'on trouve des individualités issues des côtes de Coromandel, de Malabar voire du Bengale -, ayant très vraisemblablement transité par les Mascareignes avant d'effectuer la longue traversée de l'Atlantique. Des itinéraires complexes et peu connus, mais qui ont existé.

Revenons à la vue d'ensemble : pareille répartition serait-elle aussi le reflet des volumes d'échanges respectifs entre Saint-Domingue et les divers territoires français mentionnés ? Auquel cas il faut souligner en priorité les liens étroits et denses d'avec la Martinique, probablement renforcés au cours de la guerre d'indépendance des États-Unis d'Amérique – la rade du Fort-Royal en Martinique constituant avec le Cap-Français les deux bases arrière de la marine royale. Sans oublier les trajets que certains négociants,

magistrats, militaires voire habitants effectuent sur les « paquebots » qui sillonnent la mer des Caraïbes, entraînant avec eux du personnel esclave, et bien sûr le développement d'un marché domestique domingois en lien avec la Martinique : commerce d'eau-de-vie – la « liqueur de Martinique » connaît un vrai succès auprès d'un public amateur²⁹ –, tabac de Macouba... et aussi vente d'esclaves – qu'ils soient présents à Saint-Domingue de longue date ou arrivés récemment³⁰.

Cette illustration d'une présence martiniquaise est renforcée par d'autres remarques. On sait qu'il existe une communauté issue de cette île qui réside dans les villes de la grande colonie ; il ne s'agit pas seulement de personnes serviles ; des livres de couleur³¹ sont aussi présents, telles la mulâtresse libre Marie-Rose Le Doux – qui tient une société de bains publics au Cap –, ou encore « la nommée Rose Gouf, dite Brun, M.L. martiniquaise, demeurante à Jacmel, [qui] se dispose à partir pour la Martinique » (6 septembre 1787) ; on relève aussi la présence de blancs martiniquais (dont le représentant le plus connu n'est autre que l'avocat Moreau de Saint-Méry, auteur de la *Description... de la partie française de Saint-Domingue*) qui sont là pour affaires, ouvrent une manufacture ou une distillerie, tiennent commerce voire même se lancent dans l'enseignement³².

Qui plus est, les annonces de marronnage donnent d'insolites indices – témoins d'une familiarité générale d'avec des traits proprement martiniquais –, comme le cas du « nègre thiamba, nommé Narcisse, domestique et cocher, (...) ayant (...) l'accent martiniquais » (22 janvier 1783) – un cas, parmi d'autres, d'un esclave africain ayant transité par la Martinique, y ayant appris le français avec des intonations que les oreilles domingaises repéraient –, ou encore celui du marron « nommé jadis Landry, surnommé Azor, créée de la Martinique (...), ayant une chemise

29. En témoignent les nombreuses annonces publicitaires parues dans les *Affiches Américaines* et qui en font état. Voir aussi à ce sujet mon article « Boisson de rustres, nectar d'esthètes : le long chemin du « brûle-ventre » au « rhum » (XVI^e-XVIII^e siècles) », *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe* n° 188, janvier-avril 2021, notamment pp. 90-91.

30. Exemples d'annonces : « Un nègre nommé Cupidon, dit Pierre, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, ayant eu la petite vérole depuis peu, venu de la Martinique au Cap par le navire *La Comtesse-de-Blot*, capit. Faurès, pour y être vendu par ledit capitaine » (20 avril 1776). Ou encore : « Le sieur Gramon (...) prévient aussi qu'il a reçu une mulâtresse de la Martinique, âgée de 22 ans, bon sujet, bonne couturière en robes, modes, vestes et culottes, très bonne ménagère, perruquière pour femme, ayant deux enfants métifs [donc père quarteron], l'un à la mamelle et l'autre âgé de 4 ans. Ceux qui voudront en faire l'acquisition auront la bonté de s'adresser audit sieur Gramon, rues de Penthèvre et des Religieuses, au Cap » (1^{er} juillet 1775).

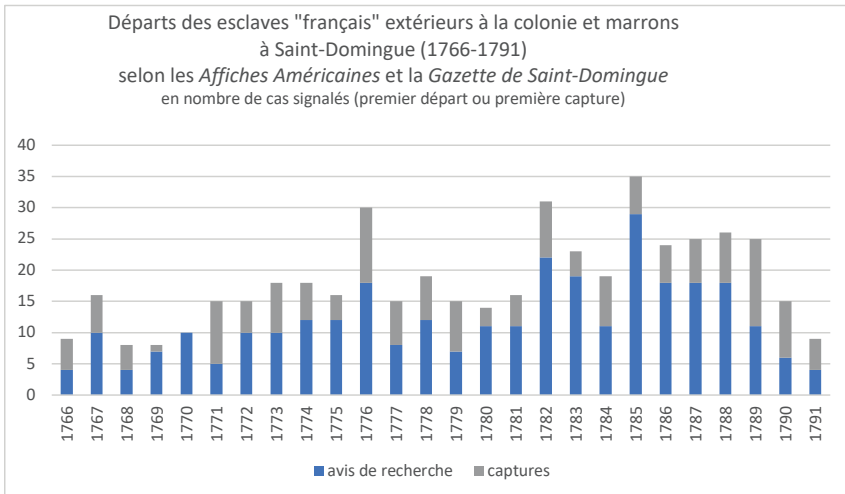
31. Très souvent indiqués dans les documents officiels et annonces sous les sigles N.L. (nègre/négrresse libre), M.L. (mulâtre/mulâtresse libre), G.L. (grif(fe)/grive libre), Q.L. ou C.L. (quarteron/quarteronne – carteron/carteronne – libre). Un mulâtre a un parent blanc et un parent noir, un grif un parent mulâtre et un parent noir, un quarteron un parent blanc et un parent mulâtre, selon le regard porté par l'époque.

32. Citons le cas de la dame Stonestreet Cabarrus « récemment arrivée de la Martinique, où elle a tenu pendant longtemps des manufactures de tabac de Macouba et de liqueurs fines, fort connues en cette colonie par la quantité qu'elle ou le sieur Cabarrus, son mari, successeur de feu M. Loubery [distillateur] y ont fait passer, prévient qu'elle vient de s'établir au Cap... » (12 février 1774), ou encore celui du sieur Monnot de Mesmay, « ci-devant professeur au collège de la Martinique, [qui] prévient le public qu'il enseignera (...). Il est muni de certificats qui constatent les succès qu'ont eu à la Martinique ses travaux littéraires et son talent pour l'éducation de la jeunesse » (27 mai 1775).

blanche, une culotte courte de basin blanc et un bonnet à la martiniquaise » (13 mars 1776) – de même qu’existent aussi des « boucles d’oreille à la martiniquaise » (30 janvier 1781) – bref, des signes vestimentaires suffisamment reconnaissables par les lecteurs pour être mentionnés. Il y a certainement encore beaucoup à creuser pour affiner notre regard sur cette relation entre les deux îles... sans oublier les autres. Ainsi, les échanges avec la Guadeloupe existent aussi bel et bien, tandis que l’appellation « îles du vent » ne fait que conforter cette prédominance des Petites Antilles françaises dans les échanges divers intra-zone ; la Guyane en revanche n’apparaît que comme une périphérie.

Autre observation : la présence discrète d’esclaves issus de la zone de l’océan Indien parmi les marrons « français » nous rappelle parallèlement un phénomène alors nouveau - hors champ d’étude ici mais allant en s’intensifiant dans les années 1780 – à savoir l’importation croissante d’esclaves directement embarqués le long de la longue côte allant du Mozambique jusqu’à Mombasa : il s’agit alors de répondre de toutes les manières à la très forte demande d’esclaves, y compris en allant les chercher très loin ; si bien que cet apport « mozambicain » représente au moins 1/10 des arrivées de nouveaux esclaves durant cette décennie, ce qui n’est plus marginal.

En ce qui concerne la chronologie des premiers départs d’esclaves « français » en marronnage, le graphique nous montre là-encore un phénomène à la fois constant et irrégulier, avec une tendance à une certaine intensification des départs dans les années 1780, effet miroir d’une présence plus importante – la guerre d’indépendance des États-Unis d’Amérique et l’intensification des échanges ayant joué leur rôle dans le renforcement des liens.



Graphique 5 : Chronologie des départs des esclaves « français » marrons à Saint-Domingue (1766-1791).

Les « Espagnols »

Parmi l'effectif des esclaves passés par la sphère espagnole, la majorité (57%) n'a que ce qualificatif. On en relève par ailleurs 23% venus explicitement d'Afrique ; une autre bonne part de ces marrons (21%) viennent de la partie espagnole de Saint-Domingue, et certains en sont natifs. On relève par ailleurs 5% issus de Cuba, 2% de Porto-Rico, et quelques cas originaux (un des Canaries³³, un de Carthagène-des-Indes, un de Jamaïque, un des « îles espagnoles » sans précision).

Une frontière terrestre commune encouragerait-elle les départs vers l'autre côté ? Probablement, mais même si un fugitif « espagnol » s'enfonce loin à l'intérieur de la colonie française, les annonces de capture montrent que son espérance reste théoriquement illusoire. Ainsi, sont en attente d'être restitués à leurs maîtres : « Au Port-au-Prince (...) un nègre créole de Saint-Ouan [San Juan], partie espagnole, se disant appartenir à Signor Manuel Argue, Espagnol (11 mars 1767) » ; « Au Port-de-Paix (...), Huan³⁴-Basile, créole, (...), se disant appartenir au Sieur Gonsal Fragos, Espagnol, demeurant à Saint-Huan [San Juan] » (19 août 1767) ; « À Saint-Marc (...), Simon, Congo, sans étampe, taille d'environ 5 pieds, âgé de 55 à 60 ans, se disant appartenir au Sieur S. Yaguefranc, Habitant à l'Hermite, dans la partie espagnole » (7 octobre 1767).

On pourrait multiplier les exemples, ils vont tous dans le même sens : le marron capturé doit être par principe remis à son propriétaire (et la voie de presse permet de faciliter la diffusion de l'annonce de capture auprès dudit propriétaire). Et si l'esclave est encore fugitif, la presse permet d'alerter les Français afin de faciliter la capture, comme le fait le sieur Joseph Guzman, « habitant de l'Atalaye, quartier de Hinche » (alors dans la colonie espagnole³⁵) quand il avertit de la fuite de ses deux esclaves congos, Lindor et Bistourine (31 mars 1772). Qui plus est, l'examen des annonces conduit à observer la réciproque dans le cas d'esclaves de la partie française cherchant refuge dans la partie espagnole³⁶. Ce qui n'est d'ailleurs pas pour décourager les plus persévérants, à l'instar du mulâtre Jean-François, « assez bon cocher et perruquier, sachant donner du cor et parler espagnol, y ayant été marron il y a 10 à 12 ans, étant alors apprenti perruquier » et retentant donc l'aventure de la liberté (5 avril 1786). Ou encore, quelques années plus tôt, le cas de « Joseph-Antoine, espagnol, élevé parmi les Anglais, parlant bien ces deux langues, (...) marron du 1 janvier 1772, lequel travaillait, dit-on, de son métier de machoquier, avec un mulâtre espagnol, au Pignon, dépendance de San

33. « Jean-Baptiste dit Jean-de-Dieu, créole des îles Canaries, étampé sur le sein droit illisiblement et sur le gauche GRARE, lequel a dit avoir déserté de la Jamaïque en temps de guerre » (de Sept Ans ?) (24 août 1776, remis à la geôle du Cap).

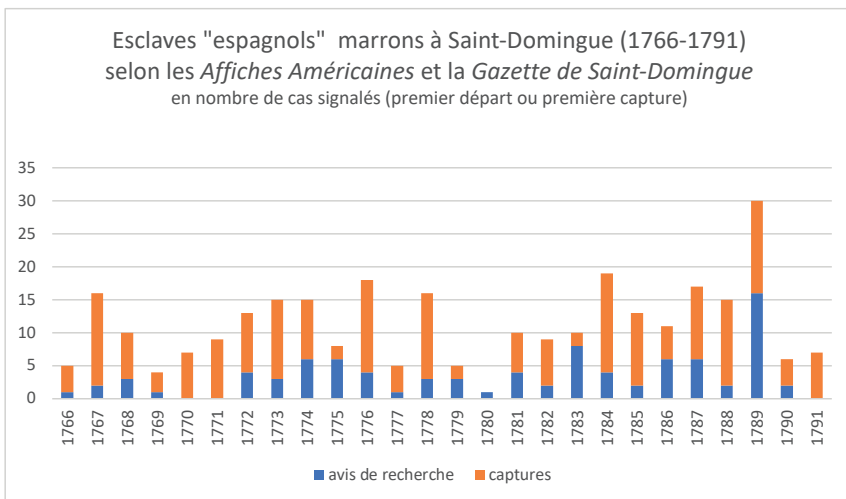
34. Dans les transcriptions de l'époque, le J est très souvent transcrit par un H. On a ainsi Huan pour Juan, Hossé pour José.

35. La zone de Saint-Michel-de-l'Atalaye est devenue haïtienne au XIX^e siècle.

36. Quitte à doubler la prime, comme par exemple dans cette annonce (hors corpus) : « Hippolite, mandingue, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, trapu, portant une boucle à l'oreille et un chapeau blanc, se disant libre, marron le 8 de ce mois. On le présume à la Tannerie, à la Grande-Rivière, ou au Dondon, ou même à Banique [Banica]. Ceux qui en auront connaissance, sont priés de le faire arrêter et d'en donner avis à M. de la Forgue, officier sur son habitation à l'Acul, lequel donnera 300 liv[res] de récompense, si le nègre est pris dans la partie française, et 600 liv[res] s'il est pris dans la partie espagnole » (18 mars 1767).

Rafael » (23 juillet 1774). Par ailleurs, le fait de connaître l'espagnol peut être pensé comme un atout pour une évasion en groupe, comme l'illustre le cas du mulâtre Bout, « parlant bien espagnol », s'enfuyant avec trois autres compagnons (Loup, Julien, Jean-Pierre) de l'habitation Chevry, au Mirebalais ; « on les soupçonne à l'Espagnol » précise l'annonce (28 juin 1787). De fait, ces marrons sont repris (on ne sait où), mais Bout et Jean-Pierre récidivent peu après (11 octobre 1787).

Une conclusion s'impose : une dizaine d'années avant qu'un traité n'officialise le tracé de frontière entre les deux parties, l'usage est déjà bien établi de pratiquer, de part et d'autre, l'extradition d'esclaves marrons vers leur partie d'origine, via une procédure rodée – ainsi, un représentant officiel français est chargé de centraliser les réclamations venues du côté français et de les porter aux autorités espagnoles, qui lui remettent alors les marrons français capturés dans la partie espagnole, et vice-versa ; une pratique qui ne fait que s'installer dans le temps³⁷ et que les accords franco-espagnols des années 1776 et 1777 réitérent. Par ailleurs, en regardant le graphique, on observe, après un pic de départs en 1767, une certaine chute ensuite, probablement du fait de la réactivation de patrouilles de milice, avant que le mouvement ne reprenne avec ses aléas, le nouveau pic de 1789 étant en partie dû au départ en groupe de 13 esclaves congos ayant quitté l'habitation du sieur Montenegro, commandant de San-Rafael.

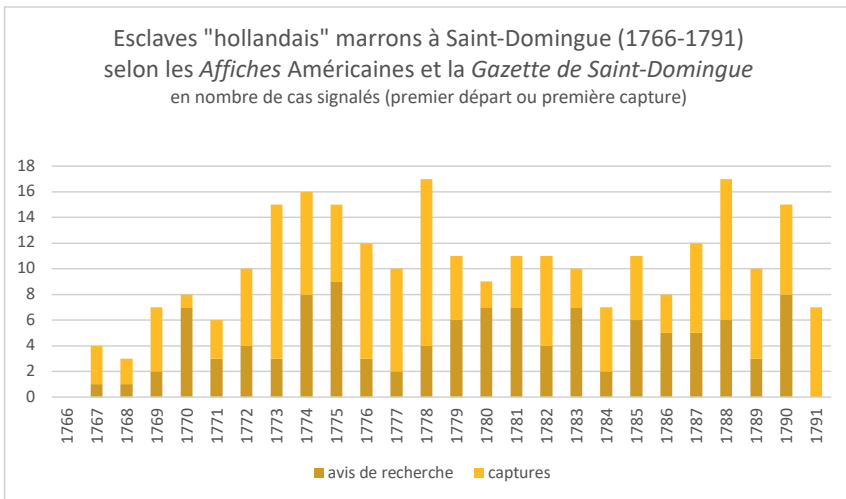


Graphique 6 : Chronologie des départs des esclaves « espagnols » marrons à Saint-Domingue (1766-1791).

37. Ainsi ces quatre esclaves (L'Espérance, Jean-Pierre et deux anonymes) mis à la geôle du Fort-Dauphin : « ces quatre nègres ont été pris [entendre récupérés] à l'Espagnol par le sieur Clergeau » (7 juin 1767), ou encore le cas de « six nègres [qui] ont été pris à l'Espagnol par ordre du Commissaire du Fort-Dauphin, qui avait celui de M. le vicomte de la Ferronnays [gouverneur par intérim] » (2 mars 1768).

Les « Hollandais »

La présence de « Hollandais » peut sembler inattendue, elle n'en est pas moins réelle, et s'explique en grande partie quand on rappelle, avec l'avocat Moreau de Saint-Méry, que « la bande du Sud » [partie du Sud] (...) « manquant de tout, avait pris le parti de trafiquer avec les Hollandais de Curaçao »³⁸ depuis des lustres. Quand on sait par ailleurs que l'île néerlandaise de Curaçao s'était fait une réputation de plaque tournante du commerce esclavagiste, l'arrivée d'esclaves « hollandais » s'explique – et va même se diffuser dans la colonie entière. Cela étant, ce contingent « curaçaolien » représente 62% des « Hollandais » – certains parlant « le curaçaolien » (ou « papiement » [papiamentu]), ou « patois de Curaçao », selon les annonces, au lexique à base d'espagnol et de portugais). Singularité supplémentaire : on relève que nombre de ces « Hollandais » de Curaçao portent un nom espagnol et ont certainement un lien direct avec la côte vénézuélienne, très proche, où les Néerlandais devaient s'approvisionner en main d'œuvre esclave. À côté de ce contingent dominant, on trouve 34% simplement qualifiés de « hollandais », deux cas de marrons originaires de Saint-Eustache, deux cas du Surinam, et un Martiniquais resté suffisamment longtemps dans le monde colonial hollandais pour être reconnu comme en provenant ; pour le dire autrement, s'il y a pour Saint-Domingue une route d'approvisionnement principale en esclaves « hollandais », des routes secondaires existent aussi.



Graphique 7 : Chronologie des départs des esclaves « hollandais » marrons à Saint-Domingue (1766-1791).

38. Description... de la partie française de Saint-Domingue, 1797 (réédition Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 2004, tome 3, p. 1166). On peut aussi évoquer, comme facteur possible favorisant ces échanges, l'existence d'une communauté de négociants hébraïques (d'origine portugaise) résidant à Curaçao et qui entretiendrait des liens commerciaux étroits avec celle de Saint-Domingue (les Sasportas, Pereira, Ferreira...). Sans oublier le contexte de la guerre d'indépendance des États-Unis, les Néerlandais venant soutenir eux-aussi la cause des Insurgés nord-américains, rejoignant donc la France et l'Espagne dans cette lutte.

Là encore, les départs sont très fluctuants selon les années, et les captures dépassent les signalements de marronnage. Comme pour les autres catégories, nous trouvons des parcours insolites, dont l'un des plus remarquables est celui de « Rosalie, nation aviga, possédant plusieurs langues, comme hollandaise, anglaise, espagnole, et un peu le créole, âgée d'environ 30 ans, ayant des marques aux tempes et derrière le col, une oreille fendue, rouge de peau, d'une taille moyenne, costumée d'une manière hollandaise, achetée à Portoric [Porto-Rico], à l'époque du dernier convoi par Madame la veuve Lemesle. Aujourd'hui ladite Nègresse se dit libre, et est absente depuis environ un mois. On la croit au Cap, ou partie pour le Port-au-Prince » (17 décembre 1783).

Cette manière vestimentaire « hollandaise » devait être suffisamment familière aux lecteurs des *Affiches Américaines* pour être signalée ; Moreau de Saint-Méry parle bien de « bonnets de toile à la hollandaise »³⁹, tout comme sont signalées par ailleurs dans la presse l'existence de culottes de zinga (tissu grossier) hollandais. Cette Rosalie a dû avoir une vie assez mouvementée pour maîtriser plusieurs langues européennes et se trouver finalement sur un territoire espagnol, avant d'être conduite à Saint-Domingue à l'occasion d'un convoi sous bonne escorte militaire (pour éviter d'être intercepté par la marine britannique) durant la guerre d'indépendance des États-Unis.

On peut observer, parallèlement, que de la liste relevée dans les *Affiches Américaines* manque un exemple singulier – nouvelle preuve qu'on ne peut songer à l'exhaustivité des informations publiées : celui de « Julien, hollandais, âgé de trente ans, sans femme ni enfants ni plantation », dont la présence figure dans le « Procès-verbal et vérification des nègres marrons établis dans les montagnes de Neybes » [Neiba] dressé le 28 mai 1785⁴⁰, autrement dit la petite communauté du Bahoruco (130 personnes). Depuis combien de temps était-il en marronnage, on ne sait.

Les « Portugais »

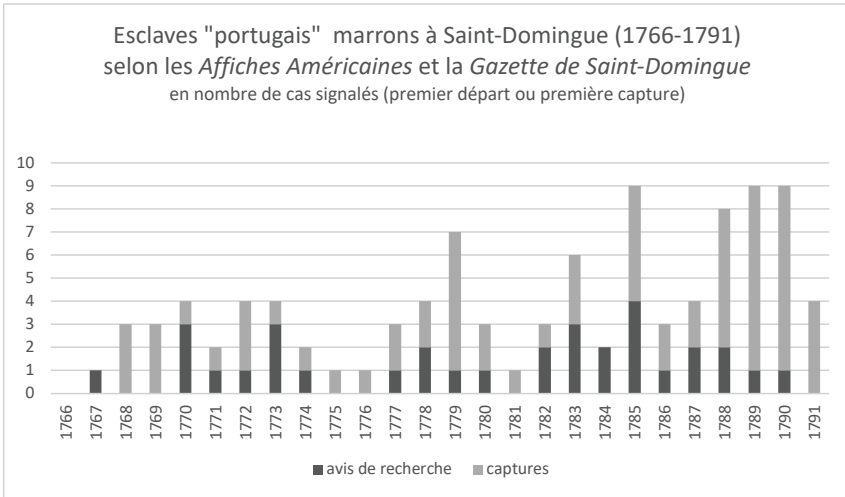
Comme les précédentes, cette présence discrète est donc à la fois ancienne et constante. Les signalements dans la presse coloniale conduisent à relever une fluctuation importante dans les départs, selon les années, avec là-encore une tendance à la hausse, reflet probable d'une certaine augmentation démographique.

De ce groupe, 90% sont simplement qualifiés de « portugais ». Sont-ils des Africains venus à Saint-Domingue après un certain séjour dans le monde colonial portugais, ou créoles natifs de ce monde, impossible de le savoir. On a cependant quelles précisions pour un petit nombre d'entre eux : trois Africains (un arada, deux mozambiques) qui savent parler le portugais, un venu de l'île portugaise de Saint-Thomas (dans le golfe du Bénin)⁴¹,

39. « Ouverts dans le fond et plissés avec un cordon dans une coulisse, de manière à former une houpe » (*Description... op.cit.*, chapitre XLIII, Paroisse d'Acquin).

40. FR ANOM, C9b/35

41. On sait qu'au moins deux vaisseaux négriers (*L'Actif*, de Nantes, en 1768, et *Le Comte de Vergennes*, du Havre, en 1778) venus de « l'île du Prince » (archipel de Saint-Thomas-et-Prince) ont débarqués leur cargaison d'esclaves dans la partie française de Saint-Domingue. Ces captifs ont-ils été qualifiés de « portugais » ? Par ailleurs, on peut relever que de la farine de manioc était importée de cet archipel.



Graphique 8 : Chronologie des départs des esclaves « portugais » marrons à Saint-Domingue (1766-1791).

un marron de « nation Brésil », un issu de l'île portugaise de Madère, un Martiniquais et un marron venu de la partie espagnole de Saint-Domingue (donc restés suffisamment longtemps chez les Portugais en être marqués). Sans oublier un Indien « créole de Goa » (qui, même s'il n'est pas qualifié de portugais dans l'avis de recherche, ne vient pas moins d'un comptoir portugais aux Indes).

Les itinéraires suivis par ces esclaves et les raisons de leur arrivée à Saint-Domingue restent encore nimbées d'hypothèses. On peut supposer que la monnaie dite « portugaise » (pièce d'or frappée au Brésil, à Bahia, et si prisée dans la grande colonie française) a pu arriver pour partie avec des navires portugais – et avec elle des marchandises portugaises, ainsi que des esclaves – mais cela ne peut être qu'une explication partielle, car trois annonces montrent des circuits plus complexes.

Ainsi le cas « d'Andrès, âgé de 18 à 20 ans, trapu, ayant une dent de devant cassée et une autre gâtée, les doigts des pieds se tenant ensemble, étampé sur le sein droit d'une étampe portugaise, est parti marron du bateau Espagnol *le Calon* » (12 mars 1783). Cet Andrès était passé de la sphère portugaise à la sphère espagnole avant de s'évader.

L'Indien malheureusement resté anonyme a de quoi surprendre aussi : « Un nègre cuisinier et boulanger, âgé d'environ 25 ans, sans étampe, créole de Goa, parlant français, portugais, anglais et presque toute les langues de la côte orientale d'Afrique, est parti marron le 28 du mois dernier : on dit qu'il a été vu avec un autre nègre des habitations des environs du Grand Carénage [au Cap], qui portait un paquet de hardes audit nègre, parti de la tente du Navire *La Barberie*, établie audit Carénage, près le navire » (3 octobre 1778). On peut supposer ce jeune « nègre indien », manifestement doué pour les langues, avoir été entraîné esclave dans l'île portugaise de Mozambique, plaque tournante du commerce

esclavagiste portugais, et ayant notamment servi d'interprète lors des tractations commerciales entre marchands africains et clients portugais le long de la (longue) côte est-africaine baignée par l'océan Indien. C'est peut-être aussi à bord qu'il a appris à faire la cuisine et le pain. Toujours est-il qu'à un moment donné il fait le grand saut en traversant l'Atlantique. À quel moment et en quelles circonstances apprend-il l'anglais (évasion, revente ?) et comment se retrouve-t-il finalement à bord d'un navire français avant de disparaître quand l'occasion se présente ?

Autre cas surprenant, celui de « Catherine, congo, blanchisseuse, se disant portugaise, et quelquefois suédoise, sachant parler espagnol, ci-devant appartenante [*sic*] à M. Ducreux au Dondon », partie marronne (avec un esclave mandingue, Georges), « de l'habitation de Beaulieu, autrefois Legendre, au Fonds-Chevalier » (25 octobre 1788). Comment a-t-elle appris l'espagnol, et quelles circonstances l'aurait conduite à transiter par Saint-Barthélemy (île française devenue suédoise en 1784) avant de se retrouver à Saint-Domingue ?

Des cas qui soulèvent bien des questions encore à creuser.

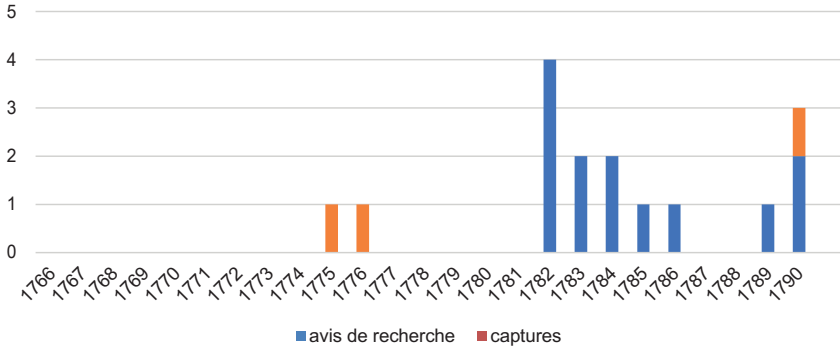
Les « Danois »

Si les Suédois sont présents tardivement dans la Caraïbe, les Danois en revanche se sont établis tôt (à partir du XVII^e siècle) dans ce qui allait progressivement devenir les Indes occidentales danoises (Saint-Thomas, Saint-Jean, Sainte-Croix, aujourd'hui Iles Vierges des États-Unis). Notre dernier groupe, celui d'esclaves « danois » marrons à Saint-Domingue, est numériquement très faible (16 cas) et n'apparaît que dans les dernières années précédant la Révolution. Si sept sont simplement qualifiés de « danois », on relève que cinq autres viennent plus précisément de Sainte-Croix et deux de Saint-Thomas ; on note aussi qu'un d'entre eux a une origine... jamaïcaine, et une marronne « danoise » se déclare aussi « suédoise » à l'occasion, sans qu'on sache pourquoi.

L'explication de cette présence est – cela a déjà été évoqué – surtout du fait d'un arrivage d'appoint d'esclaves, pour un marché domingois alors très demandeur car son approvisionnement avait été très perturbé durant la guerre ; peu importe donc la provenance, la priorité étant à la relance de la machine économique, ce qui a conduit faire venir des bras de tous côtés, au point que les autorités favorisent en 1784 un apport d'esclaves par ce biais scandinave (et aussi britannique, via la Jamaïque). Autrement dit, on a une nouvelle entorse à un Exclusif qui se « mitige » par ailleurs. Si bien que la question de l'autonomie économique de la colonie va devenir une préoccupation majeure lors des débats publics dans l'île, en ces années pré-révolutionnaires : quand, durant la guerre, Saint-Domingue a vu accoster des navires au pavillon jusque-là inusité – flamands, scandinaves, prussiens, « impériaux » (de l'empire austro-hongrois, notamment venant des côtes italiennes) –, difficile ensuite d'accepter de revenir en arrière.

Cela étant, on trouve deux cas de marronnage d'esclaves « danois » antérieurement à la guerre d'Indépendance des États-Unis, et quelques cas avant la décision officielle de Versailles d'élargir l'Exclusif, indication que, même aux marges, des liaisons commerciales existaient depuis longtemps entre Saint-Domingue et les îles danoises, et que le système des convois durant le conflit avait favorisé des échanges autrefois théoriquement prohibés.

**Esclaves "danois" marrons à Saint-Domingue (1766-1790)
selon les *Affiches Américaines*
et la *Gazette de Saint-Domingue*
en nombre de cas signalés (premier départ ou première capture)**



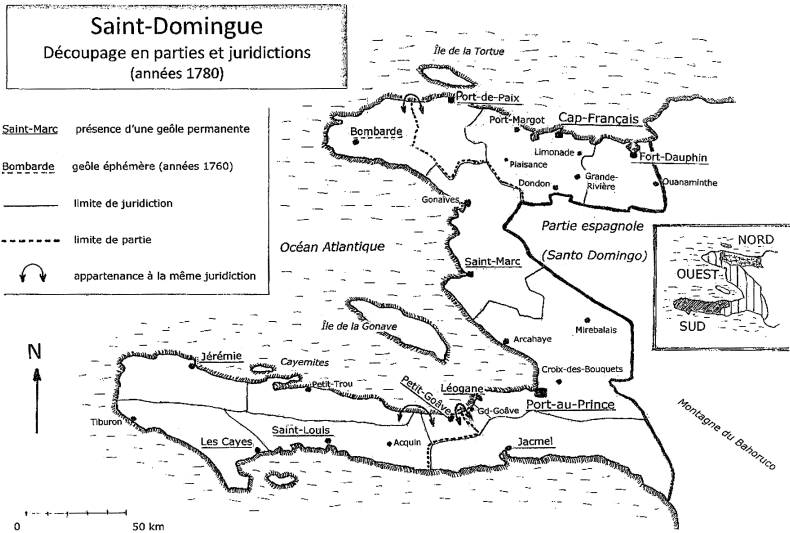
Graphique 9 : Chronologie des départs des esclaves « danois » marrons à Saint-Domingue (1766-1791).

**GÉOGRAPHIE DU MARRONNAGE « ÉTRANGER » :
QUELLES « ZONES DE TURBULENCES » ?**

Ces considérations de contexte et le passage en revue de quelques spécificités selon les aires coloniales de provenance étant posées, peut-on avoir quelque idée de la géographie de ce marronnage particulier ? Rappelons que l'implantation française a d'abord concerné l'île de la Tortue et la côte nord, ainsi que quelques points à l'ouest. Les parties (provinces) se sont progressivement constituées par la suite, non sans modifications dans leur découpage – ce qui complexifie l'analyse⁴² – ; la plus développée à des fins d'agriculture d'exportation est celle du Nord, suivie de celle de l'Ouest. La partie du Sud, à la fois la plus petite et la moins peuplée, est encore un front pionnier au moment où les deux autres apparaissent au sommet de leur prestige de par les habitations sucrières qui en font leur fierté (les caféières continuant à se développer dans les zones plus montagneuses).

À la veille de la Révolution, on a la carte suivante, dont le principe est – en ce qui concerne le marronnage – qu'il y ait une géole par juridiction (sénéchaussée) pour les capturés – et même deux dans le cas de la juridiction du Port-au-Prince (sises au Port-au-Prince et à Léogane), peut-être du fait de mouvements complexes de marrons dans cette zone. Les maîtres ayant un esclave marron attrapé par la maréchaussée pouvaient donc le récupérer dans la prison prévue à cette fin, après avoir été prévenus par voie de presse.

42. Ainsi, les esclaves capturés dans la juridiction du Port-de-Paix sont mis dans la géole de cette ville, mais ce territoire est à cheval sur les parties du Nord et de l'Ouest (pour les paroisses de Jean-Rabel, du Môle-Saint-Nicolas, de La Bombarde et du Port-à-Piment). De même, la paroisse du Grand-Goâve, sise dans la partie de l'Ouest, dépend de la juridiction du Petit-Goâve, comptabilisée dans la partie du Sud.

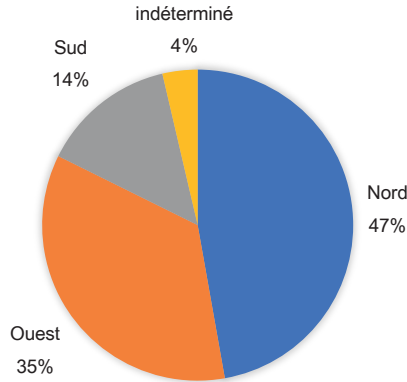


Peut-on avoir au moins une approche de l'origine des points de départ en marronnage des esclaves de notre corpus ? On peut en faire une tentative (sachant qu'on n'a parfois que le lieu de mise à la geôle ; il faut bien s'en contenter, faute de mieux). Pour y voir plus clair, je propose un regard qui ne comptabilise pas les esclaves venus de la sphère coloniale française, car susceptibles de se trouver partout – puisqu'il s'agit du seul commerce esclavagiste théoriquement licite, pour nous focaliser sur les zones où travaillaient les esclaves « étrangers » au monde colonial français (j'ai éliminé l'année 1791, à la fois mal documentée et, surtout, qui voit éclater une révolte à grande échelle dans le Nord).

Premier enseignement : c'est l'ensemble de la colonie qui est concerné, et non pas seulement le Sud comme on pourrait le penser de prime abord (de par l'arrivée d'esclaves en contrebande) ; le Sud est même la partie administrative dont les départs en marronnage signalés sont les moins nombreux (il faut aussi se rappeler que le potentiel démographique y est moindre qu'ailleurs). À noter cependant que certaines annonces ne permettent pas de localisation claire dans 4% des cas – soit du fait d'annonces laconiques (notamment celles des détenus à la geôle ou de revente aux enchères), soit de mention d'un canton dont on peut retrouver le nom dans deux provinces différentes, sans autre indice permettant de trouver lequel est le bon –, mais cela n'a pas d'incidence sur le fait que le phénomène touche Saint-Domingue dans son ensemble, et que leur très faible nombre n'est pas susceptible de renverser la hiérarchie.

Second enseignement : le classement des parties donne en premier le Nord, puis l'Ouest, et enfin le Sud. Sans surprise, cet ordre suit la logique historique de la colonisation de la partie française de Saint-Domingue, et répond à la chaîne de relation de cause à effet : davantage de domaines

**Zones de départ ou de capture des esclaves marrons anglais,
espagnols, hollandais, portugais, danois (Saint-Domingue, 1766-1790)
d'après les *Affiches Américaines***



Graphique 10 : Zones de départ ou de capture des marrons « étrangers ».

agricoles, de villes et bourgs, donc davantage d'esclaves, donc de départs possibles.... Quand on veut regarder de plus près, on peut (pour les avis de recherche, les mieux renseignés) établir une certaine hiérarchie des lieux de départs. Ainsi :

Pour le Nord : le Cap-Français et ses environs dominant tout, de loin (Le Cap concentre un bon 30% des départs de tout le corpus). Loin derrière, mais en position notable toutefois, on trouve le Fort-Dauphin, puis le Limbé, suivi du Port-de-Paix, du Dondon, de Limonade et de Plaisance.

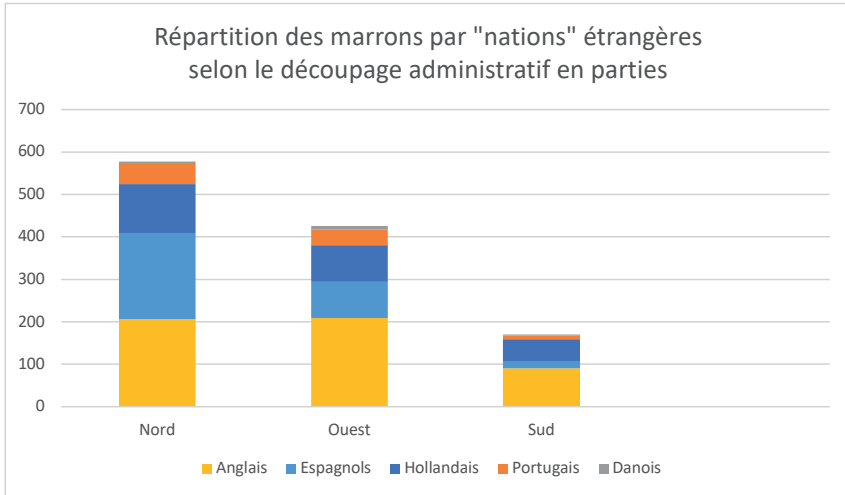
Pour l'Ouest : Une répartition qui semble davantage étalée. Le Port-au-Prince arrive en tête (14% des départs de l'ensemble du corpus), suivi de Saint-Marc, puis Léogane, Jacmel, Le Mirebalais, Les Gonaïves et les Cahos. La Croix-des-Bouquets et le Cul-de-Sac ont une position plus modeste.

Pour le Sud : Les Cayes dominent, suivies de Saint-Louis, puis Nippes (et Petit-Trou-de-Nippes) ; Jérémie, Petit-Goâve, Cavaillon, Tiburon sont un cran au-dessous.

Par rapport à cette liste de localités – qui regroupent à la fois un noyau urbain plus ou moins important et des habitations proprement rurales – on ne peut cependant pas forcément distinguer ce qui relève d'un cadre ou de l'autre. Il semble cependant, à la vue des activités et métiers, qu'il y ait une dominante urbaine (à commencer par les ports).

Par ailleurs, si on cherche à affiner le regard en fonction des nationalités, on obtient le graphique suivant.

Ces différentes nationalités se retrouvent aussi réparties sur l'ensemble de la colonie ; on observe une considérable proportion « d'Anglais » dans chaque cas (et même une bonne moitié tant dans l'Ouest qu'au Sud), et



Graphique 11 : Répartition des marrons « étrangers » selon le découpage administratif.

une forte présence de marrons « espagnols » dans le Nord – ce qui est logique étant donné l'intensité des communications entre cette partie et la colonie espagnole – ainsi qu'une part non négligeable dans l'Ouest. La présence relativement importante de « Hollandais » dans le Sud s'explique aussi par des habitudes historiques, comme on l'a vu.

Reste maintenant à examiner ce marronnage particulier en valeurs relatives (calcul d'un « taux de marronnage »), mais pour cela on se heurte à deux difficultés : la fluctuation des découpages administratifs et – surtout – l'approximation des recensements. Si on peut considérer la première de ces difficultés comme de peu d'importance (car concernant, entre Nord et Ouest, des paroisses d'assez faible peuplement)⁴³, la seconde est plus délicate à traiter étant donné que les rares recensements connus reposent sur le paiement de l'impôt de capitation établi selon le nombre d'esclaves, et donc est biaisé par la fraude à cet impôt, fraude impossible à établir avec certitude. On peut cependant poser comme postulat que le réflexe de l'esquive fiscale touchait les maîtres indépendamment de leur lieu de résidence, donc que l'approximation des effectifs par territoire se fait de façon égale, ou à peu près, partout. On a la chance de disposer d'un tableau général de capitation pour la fin de la décennie 1760 (FR ANOM F₃ 146) et on peut utiliser, à l'autre bout de

43. Les recensements sont effectués par quartiers (regroupant plusieurs paroisses, sans donner le détail des dites paroisses). Comme la juridiction dont dépend la geôle peut se trouver à cheval sur deux provinces, lorsqu'on ne connaît pas le lieu exact de départ de l'esclave marron mais seulement son lieu de détention, on ne sait pas de quelle partie administrative il vient. Cet inconvénient peut être considéré comme mineur : l'incertitude maximale – juridiction du Port-de-Paix – porte sur 6% du total des esclaves de la colonie à la veille de la Révolution.

la tranche chronologique, le tableau X issu de *l'Etat des finances de Saint-Domingue (...)* depuis le 1^{er} janvier 1789 jusqu'au 31 décembre de la même année, du chevalier de Proisy, qui contient les effectifs les plus affinés⁴⁴. En rapportant le nombre de départs observés à celui qu'on obtiendrait, à chaque fois, pour un effectif théorique de 100 000 esclaves (ce qui permet d'éviter les nombres à virgule, de lecture peu lisible), on a, pour chaque partie, l'approximation raisonnable suivante :

Estimation des départs d'esclaves « étrangers » (pour 100 000)	Nord	Ouest	Sud
Moyenne des années 1768-1771	15	6	8
Moyenne des années 1787-1790	24	12	8

À partir de ce tableau, plusieurs remarques peuvent être faites.

1 – Entre la fin des années 1760 et la fin des années 1780, la tendance de fond est celle de l'augmentation du nombre de départs au Nord et à l'Ouest, et plutôt à une pratique constante au Sud.

2 – À la fin de la décennie 1760, il y a 2,5 fois plus de départs dans le Nord que dans l'Ouest, et 2 fois plus dans le Nord que le Sud. À la veille de la Révolution, on a au Nord 2 fois plus de départs que dans l'Ouest (qui semble avoir « rattrapé » le décalage constaté vingt ans plus tôt) et 3 fois plus que dans le Sud. Du reste, cette tendance non seulement se confirme mais s'accroît quand on effectue les mêmes calculs en incluant les marrons « français » dans le corpus, avec constat aussi d'une part relative du Sud qui tendrait à diminuer. Ainsi, on a, à la fin des années 1760, un nombre théorique de départs dans le Sud (17 pour 100 000 esclaves) assez proche de celui du Nord (21) ; sur les vingt ans suivants, l'Ouest voit sa part relative s'accroître tandis que le Nord accentue légèrement l'écart en tête : à la veille de la Révolution, pour la même base théorique de 100 000 esclaves, il part 2,5 fois plus de marrons dans le Nord que dans l'Ouest, et 3 fois plus que dans le Sud (respectivement Nord 31, Ouest 13, Sud 10). Même si on évoque le fait que l'on a connaissance de moins de départs au Sud en raison de l'éloignement de cette province des centres de rédaction des journaux (Port-au-Prince et Le Cap) – et donc probable sur-représentation de l'Ouest et du Nord (ne pas oublier cependant que des propriétaires de ces provinces ne déclaraient pas non plus certains marronnages) – il n'en demeure pas moins que semble se dessiner, sur le long cours, une tendance au marronnage plus importante au Nord que dans le reste de la colonie.

3 – On a affaire ici à des effectifs très faibles, dus à la spécificité de la population marronne étudiée. Il faut donc rester prudent par rapport à cette impression d'un Nord apparaissant comme une province de tensions,

44. Le recensement de capitation pour 1769 indique 87 435 esclaves pour le Nord, 82 844 pour l'Ouest, 50 374 pour le Sud. Le recensement de *l'Etat des finances...* du chevalier de Proisy indique, pour 1789, 164 097 pour le Nord, 162 372 pour l'Ouest, 108 050 pour le Sud. À noter que, pour sa part, l'avocat Moreau de Saint-Méry donne dans sa *Description...* des effectifs légèrement supérieurs que ceux de la comptabilité de Proisy (Nord 180 000, Ouest 168 000, Sud 114 000) mais sans préciser la source.

sinon de fronde, croissantes et plus intenses qu'ailleurs, mais c'est une piste à explorer. D'autant qu'on se trouve confronté à une question non négligeable quant au pourquoi de ce phénomène, si d'autres études le confirment. De fait, les paramètres – et donc hypothèses – se bousculent : arrivées numériquement plus importantes de captifs (mais en quels points ?)⁴⁵, aggravation particulière de la condition servile, phénomène du marronnage-grève plus accentué qu'ailleurs, meilleure circulation d'informations, davantage d'opportunités de départ, réseaux de soutiens et d'entraide davantage étoffés, influence du brigandage... ? Pour le dire autrement : si la grande révolte des esclaves éclate en août 1791 dans le Nord, est-ce qu'un certain nombre de facteurs locaux l'auraient favorisée ?⁴⁶

GÉOGRAPHIE DU MARRONNAGE « ÉTRANGER » : QUELS ITINÉRAIRES ?

Les chemins empruntés par les marrons une fois en cavale sont très divers et loin d'être faciles à suivre, du fait de la brièveté de la plupart des annonces... et du silence de certains capturés quant à leur lieu de départ ; il peut s'agir d'une réelle ignorance pour ceux fraîchement débarqués, mais on a souvent affaire au refus délibéré du marron de dire quoi que ce soit – à moins qu'il ne cherche à brouiller les pistes en jouant à celui qui ne comprend pas, qu'il donne des noms fantaisistes, voire qu'il ne cesse de changer de version⁴⁷. On y reviendra plus loin.

Cela étant, si on pense aux routes terrestres, il ne faut pas oublier la navigation par cabotage, ce qui fait ressortir l'importance des embarcades et des villes portuaires. La tendance de fond est, cependant que la grande majorité emprunte une voie terrestre ; cela peut aller du refuge proche du lieu où le marron est habituellement esclave – notamment en ville, où il est relativement facile de se cacher et se fondre – à la traversée de la moitié, sinon parfois même de toute la colonie, avant d'être capturé.

45. Les parties Nord et Ouest sont privilégiées. L'administration coloniale regroupe les arrivées selon la zone du Cap (pour le Nord) ou du Port-au-Prince (pour tout le reste). On a cependant une répartition plus détaillée avec le « tableau d'importation » pour l'année 1786 (publié dans l'édition des *Affiches Américaines* du 18 août 1787) : Léogane (Ouest) 2 592, Jacmel (Ouest) 873, Les Cayes (Sud) 385, Saint-Marc (Ouest) 2 014, Le Cap (Nord) 12 319, Le Port-au-Prince (Ouest) 9 465, soit un total de 27 648 nouveaux esclaves. Ces relevés ne disent cependant rien de la contrebande...

46. On peut, de biais, avoir un autre angle d'approche en examinant (pour les « caisses des droits domaniaux ») les recettes (du produit des ventes des « épaves » – esclaves et aussi... animaux égarés, comptés ensemble), et les dépenses (sommés reversées aux maîtres ayant fait réclamation). Ainsi, pour l'année 1788 (comptabilité Barbé de Marbois), on a à propos des volumes des recettes : Nord 52%, Ouest 28%, Sud 20% (et pour ceux des dépenses : Nord 67%, Ouest 8%, Sud 25%). En 1789 (comptabilité Proisy), on a pour les volumes des recettes : Nord 60%, Ouest 30%, Sud 10% (pour ceux des dépenses : Nord 79%, Ouest 15%, Sud 6%). Entre 1788 et 1789, les propriétaires du Nord et de l'Ouest se sont donc davantage manifestés pour récupérer leurs esclaves (ou leurs animaux) ou se faire indemniser.

47. Exemple singulier, sinon limite : « Le 22 [mai 1787] a été conduit un nègre [à la geôle de Saint-Marc], lequel étant dans un accès de folie n'a pu dire son nom et depuis dit être libre, natif de Saint-Thomé, pays portugais [archipel de Saint-Thomas et Prince], et se nommer Jean-Pierre, embarqué sur le bateau *Le Courant*, capitaine Jean-Jacques, M.L.. Ledit nègre n'a aucune étampe et a des blessures aux poignets pour avoir été enchaîné » (31 mai 1787). Folie réelle ou simulée ?

Mention particulière doit être faite de la frontière nord entre la partie française et la partie espagnole. Les cas d'esclaves espagnols que l'on retrouve menés à la geôle du Fort-Dauphin ou du Cap ne sont pas rares (par ailleurs, l'examen des listes de prison nous montre un nombre considérable d'esclaves venus de la partie française qui tentent leur chance avant d'être « arrêtés à l'espagnol » ou « ramenés de l'espagnol »).

On relève aussi un petit nombre de tentatives de marronnage maritime (76 cas explicites – soit 4% de l'ensemble –, peut-être davantage en réalité car on relève 196 cas de marrons – un peu plus de 11% – qui ont un lien direct avec le monde maritime de par leur activité (matelot, pêcheur, calfat...). À défaut de précision, il convient de souligner qu'on a alors deux cas de figure : soit l'esclave veut quitter son lieu de servitude pour un autre endroit de Saint-Domingue où il est inconnu, sinon même parfois quitter carrément Saint-Domingue par la mer – ces départs représentent les trois quarts des cas d'évasion maritime –, soit le marron vient de l'extérieur et est arrivé à Saint-Domingue pour fuir la condition servile de son lieu de provenance, notamment via l'opportunité d'une escale pour des esclaves matelots. Il est aussi certaines situations douteuses, quand l'esclave, capturé à terre et sans mention de navire ayant pu le conduire à Saint-Domingue, indique que son maître est à Curaçao, en Jamaïque ou à Cuba : faut-il y voir trace d'une évasion maritime lointaine dans le temps, ou a-t-il été loué à bail à la suite d'un arrangement qui nous échappe, mais toujours possible ?⁴⁸ Quoi qu'il en soit, l'ensemble de ces arrivées de l'extérieur, assurées ou douteuses, constitue une trentaine de cas tout au plus sur toute la période, soit au maximum 40% de l'ensemble des évasions maritimes, et moins de 2% de tous les cas de marronnage « étranger » recensés, ce qui n'influe guère sur les tenances observées par ailleurs.

On observe aussi un effet inattendu de ces évasions « sans frontières » : si certains marrons n'hésitent pas à tenter pareille aventure, les propriétaires de ces esclaves ont aussi le réflexe transfrontière, étant donné que l'on trouve dans les *Affiches Américaines* quelques annonces issues de Jamaïque ou des îles Turques par des maîtres – qu'il soit blanc ou libre de couleur, du reste – signalant que leur esclave est réputé être arrivé à Saint-Domingue, et en demandant donc la capture. On connaît aussi des cas de marrons appréhendés en pleine mer, sinon même dans leur lieu de refuge, et reconduits à Saint-Domingue, au nom du même intérêt bien compris des maîtres et de la réciprocité du service, comme on pourra le voir en annexes.

48. Plusieurs exemples peuvent illustrer ce cas de figure. Entre autres, à la geôle du Petit-Goâve, est entré « le 1^{er} avril, Jean-Philippe, créole de Curaçao, sans étape, âgé de 24 à 25 ans, taille d'environ 5 pieds 3 à 4 pouces, parlant bon français, se disant appartenir à Danel, habitant à Curaçao » (11 mai 1774) ; ce Jean-Philippe est annoncé à vendre comme « épave » (18 mai 1774). Autre annonce : « Aux Cayes, le 11 de ce mois [novembre] est entré à la geôle un mulâtre nommé Jean-François, créole de la Guadeloupe, étampé deux fois sur les deux seins CLAIRAIN, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, se disant appartenir à M. Charles André, demeurant à Charleston [Caroline-du-Sud] » (29 novembre 1783). Ou encore : « Trois négresses anglaises, disant être créoles de la Jamaïque et appartenir à la succession d'Aranstam, m.l. à Kingston, l'une nommé Bella, étampée sur chaque côté du sein VK, d'environ 40 ans, l'autre Mery, et la troisième Nancy, âgées d'environ 25 ans, sans étampes apparentes, arrêtées à l'Espagnol le 17 juin » (vente d'épaves au siège royal du Fort-Dauphin, 4 août 1790).

TELS MAÎTRES, TELS ESCLAVES ?

Une approche complémentaire, celle des « talents » ou « métiers » des marrons, conduit aussi au constat d'un certain tropisme urbain, même si on ne peut donner de proportion précise du fait que la très grande majorité des signalements ne dit rien quant aux compétences des esclaves (notamment dans la décennie 1760 de parution des *Affiches Américaines* ; cela s'étoffe par la suite⁴⁹). Il faut cependant remarquer le fait que 12% des signalements indiquent la profession du maître, ce qui éclaire un peu plus le milieu dans lequel ces marrons évoluent.

En panorama général, nous avons, pour les compétences mentionnées, un net dominant des hommes. Reviennent relativement souvent (de 8 à 28 cas explicites pour chaque activité, placée ici par ordre décroissant de mention) les qualificatifs de perruquier, cuisinier, charpentier, matelot, menuisier, tonnelier, maçon, cordonnier, tailleur ; on a aussi deux cas de commandeur (pourtant homme de confiance, conducteur de travaux d'habitation !)⁵⁰, et quelques mentions de boulanger, cocher/postillon, calfat, canotier, matelassier, orfèvre, valet, forgeron, sellier, pacotilleur/vendeur, maquignon, pêcheur, scieur de long, ferblantier, quincailler, boucher, porte-chaine d'arpenteur, voire même « possédant l'art de la chirurgie » ou « bon en tout »... Et pour le côté aventurier, un ancien corsaire resté anonyme (« un griffe, créole de la Guadeloupe, tonnelier, maçon, matelassier et marin, ayant fait la course pendant la guerre dernière [dite de Sept Ans, 1756-1763] – 8 juillet 1767). Pour les femmes, la liste est nettement plus courte, tournant classiquement autour des activités qui leur sont dévolues de par l'organisation sociale : domestique, cuisinière, couturière, blanchisseuse ou marchande (notamment de pain)⁵¹.

Rappelons-le : la très grande majorité des signalements reste muet quant à la compétence de l'esclave marron, mais on voit mal ces personnes issues d'une sphère coloniale autre, ayant donc une connaissance et une expérience plus large du monde extérieur que le « nègre de place » cantonné dans ses tâches agricoles, être simplement affectées à la coupe de la canne ou la récolte du café. Bien sûr, on peut penser qu'une partie des « Anglais », « Hollandais » ou « Portugais » achetés ne portaient ce qualificatif que comme « étiquette » de vente et ont dû travailler aux champs, sinon comme « nègre à talent » sur une habitation. On peut surtout regretter que la documentation soit souvent muette, car, quand elle daigne parler, on voit que certains marrons « étrangers » forment une sorte d'élite dont on comprendrait mal que les maîtres n'utilisent pas les

49. Un quart des avis de recherche mentionnent au moins un « talent » ou « métier » pour l'esclave en marronnage. Dans les annonces de captures, pareille mention est bien plus rare.

50. Di, sénégalais, « parlant bien français et anglais », commandeur de « l'habitation de M. le Président de Bongars, à la Montagne-Noire, dépendance du Port-au-Prince » (26 mai 1773), et Paul « mulâtre commandeur sur l'habitation de Mrs [messieurs] Narp, au Terrier-Rouge [Nord], âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, parlant espagnol » (18 novembre 1775).

51. On a même, en complément d'une annonce de marronnage de Laurent, jeune métis – 11 ou 12 ans – de Curaçao (4 mars 1775), cette précision de « profil de poste » de la part du maître : il indique qu'il « vendra une négresse arada, fort au fait de vendre des marchandises en ville et à la Plaine [du Nord], sachant acheter la provision, faire une cuisine bourgeoise, blanchir et repasser ».

savoir-faire. Une partie, au moins, est clairement liée au milieu maritime et/ou au milieu urbain.

Signe à remarquer par ailleurs, on a explicitement 14 cas (tous masculins) d'esclaves signalés comme sachant lire et écrire – faible nombre, mais ce n'est pas rien dans un contexte où l'alphabétisation des esclaves est en principe prohibée –, ainsi qu'un « maçon et menuisier ayant quelques principes de dessin » (Antoine, quarteron, créole de la Guadeloupe – 14 décembre 1785) et un petit groupe sachant jouer d'instruments de musique européens (violon, cor).

Quant aux compétences des maîtres, elles sont intéressantes à rapprocher de celles de leurs esclaves. Hormis les capitaines de navire, nombreux, on n'a pas de profession qui se détache vraiment, en valeur absolue, mais l'inventaire montre une grande variété :

Marine et chose militaire : aide-major, caboteur, passeur (ou passager), fourrier de l'armée, maître voilier, cantinier de l'arsenal, prévôt, lieutenant de port, officier de marine (plusieurs capitaines, qu'ils soient français, anglais ou espagnols), trésorier de la Marine, pêcheur, navigateur ;

Professions de bouche : aubergiste, boucher, boulanger, confiseur ;

Artisans : chapelier, cordonnier, entrepreneur (en bâtiment), ferblantier, machoquier/charron, maçon, orfèvre, horloger, fabricant de tabac, distillateur/guillivier, blanchisseur, sellier, brodeur, perruquier, directeur de postes, tailleur, tapissier, tonnelier, traiteur, serrurier, cabrouétier/conducteur de charrois ;

Autres : apothicaire, arpenteur, architecte, chirurgien, médecin, domestique, gérant de biens, interprète (anglais), marchand (de bois, ou autre), négociant, pacotilleur, magasinier, magistrat, avocat, greffier, imprimeur, concierge... et aussi quelques économes, gérants, procureurs ou propriétaires d'habitation (de coton, indigo, café), ainsi que, dans le domaine de l'insolite, deux cas de femmes propriétaires (une « comédienne, et qui a tenu ensuite une guinguette au Carénage » du Cap, ainsi qu'une accoucheuse), deux curés de la partie espagnole et... un artiste peintre (sur lequel on reviendra).

On le voit, mis à part les rares cas explicitement en lien avec les plantations, ces activités sont d'abord exercées dans les centres urbains et bourgs ruraux de quelque importance (voire dans les grandes villes du Cap-Français ou du Port-au-Prince pour certaines carrières, notamment juridiques). Le monde dominant des artisans et commerçants peut conduire à penser au modèle, résolument en vigueur dans le royaume, du maître ayant quelques apprentis autour de lui, à ceci près, dans la colonie, que les apprentis ont statut d'esclave. Trop peu nombreux pour constituer des listes d'ateliers, ils n'en existent pas moins, cependant, et par le biais de ces annonces de marronnage nous pouvons les entre-apercevoir. Reste cependant à savoir en quelle proportion par rapport à l'ensemble, mais le silence de la majorité des signalements laisse la question ouverte⁵².

52. Il ressort la tendance suivante : 45,5% des cas concernent les villes portuaires et les bourgs ruraux, 25% le monde rural ; on a donc un entre-deux de 29,5%, du fait de l'imprécision de la documentation (si un marron est remis, par exemple, à la geôle de Saint-Marc, sans autre indication, cela ne signifie pas qu'il vive dans cette ville, il peut très bien sortir de la campagne alentours). Cela étant, le monde urbain apparaît surreprésenté par rapport à la moyenne de l'ensemble de la colonie (rappel : 5% d'esclaves urbains dans les années 1760).

Enfin, de façon inattendue, les avis de recherche nous apprennent que s'il est des esclaves venus d'aires étrangères, il en est aussi de certains propriétaires. Outre les maîtres de terre castillans, on constate que des Espagnols ont franchi la frontière pour s'installer dans la partie française, mais l'éventail est en fait bien plus large⁵³, de même que l'on sait que quelques Français ont pu s'établir en Jamaïque, à la Barbade, à Curaçao ou à Cuba. Sans oublier qu'on relève aussi, à Saint-Domingue, la présence de quelques libres de couleur « anglais » ou « hollandais ».

ESQUISSE DE PORTRAIT D'UNE POPULATION ATYPIQUE

Peut-on broser, même à grands traits, un portrait de ces marrons, et qu'est-ce que ce portrait nous apprend d'eux... et de leurs maîtres ? Malgré leur côté lacunaire ou approximatif – et même parfois confus –, les avis de recherche comme ceux de capture ou de vente d'épaves nous donnent un reflet intéressant de ces esclaves en cavale.

Rapport hommes/femmes

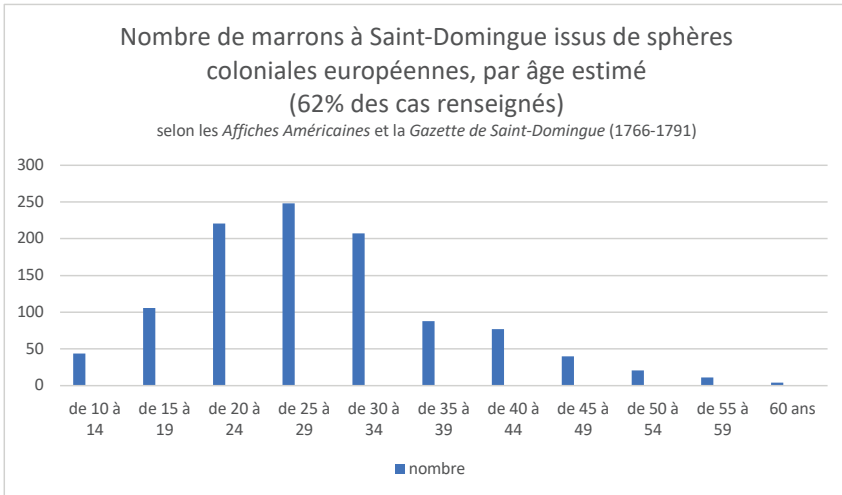
Pour 100 départs, on a 87 hommes pour 13 femmes. Cela ne constitue pas une surprise, on est dans la norme observée par ailleurs, pour une population esclave plus large⁵⁴. De fait, au-delà de la question du potentiel démographique dû au *sex-ratio* (moins de femmes que d'hommes), il est nettement plus difficile aux femmes qu'aux hommes de se trouver dans les conditions de pouvoir partir en marronnage (en raison de charge d'enfants qu'elles élèvent seules, notamment).

Âge

38% des cas ne sont pas renseignés, ce qui rend l'interprétation des âges délicate, sans oublier que l'âge indiqué est bien souvent attribué à l'estime – tout comme les âges des listes d'ateliers d'habitations. Ce qui conduit à faire des regroupements (ici de cinq en cinq ans) pour rester dans le plausible.

53. Parmi les Anglo-Saxons : M. John, au Môle-Saint-Nicolas ; la maison de négoce Shéridan, Gatechair [Getscher ?] et Compagnie à Léogane ; Madame Waiclson (Wilckinson ?) dans le Nord ; M. French, négociant aux Cayes ; James Brodie, Habitant aux Pins, paroisse du Petit-Trou-de-Nippes ; Mme Elisabeth Dobson, au Môle-Saint-Nicolas ; M. Garisson, charpentier à Léogane ; Joshua Easton, tonnelier (au Nord) ; M. Kavanagh, négociant au Port-au-Prince ; les frères Coronio négociants au Cap (Stephen Coronio va être le premier consul officieux des futurs États-Unis durant la guerre d'indépendance) ; M. Skerret, au Cap... Parmi les Flamands et les Germaniques : M. Van Schellebeck à Léogane ; à M. Claesens, au Cap ; André George, de Curaçao (tenancier de l'Auberge Américaine, au Cap) ; M. Schutt, aux Cayes ; Mme Teyche, habitante au Nord ; M. Staëlle, « Allemand, demeurant au Fort-Dauphin et faisant les charrois de Limonade ». Quant aux Espagnols établis dans la partie française de Saint-Domingue, on ne les compte plus...

54. Voir par exemple David Geggus « Saint-Domingue, le Marronnage et la Révolution Haïtienne », *op. cit.*, p. 100.



Graphique 12 : Nombre de marrons par âge estimé.

Cela étant, sans surprise, le gros des évadés se situe dans la fourchette 15-34 ans ; la jeunesse (vigueur pour courir, endurance aux épreuves⁵⁵...), moins d'attaches ou de raisons poussant à rester... permettent d'expliquer cette tendance dominante ; le profil le plus fréquent est donc celui d'un adolescent ou d'un jeune homme en pleine vigueur. On a ensuite une chute dans les effectifs, relativement présents encore entre 35 et 44 ans. Les enfants entre 10 et 14 ans (44 cas) ainsi que les personnes entre 45 et 49 ans (40 cas) sont encore bien repérables. Et au-delà de 50 ans on a encore des esclaves qui tentent l'aventure (et 4 cas de marrons dont l'âge estimé est 60 ans).

Parmi les cas extrêmes, on peut relever celui de cette « négresse, créole de la Martinique, nommée Jeanneton, avec son enfant à la mamelle » (12 mars 1774), ou encore ce singulier départ en famille (qui laisse par ailleurs à penser qu'ils sont arrivés ensemble dans la grande colonie) : « Migau de nation anglaise, âgé de 30 ans ; Judith sa femme, de la même nation et du même âge, ayant une grande blessure à la jambe droite, sont partis marrons du Cap le 12 du courant, à huit heures du soir, avec deux enfants, dont un à la mamelle, âgé de 11 mois, l'autre est âgé de 9 à 10 ans, et se nomme Prince » (22 novembre 1786). On peut aussi évoquer le cas de disparition de cette petite fille : « Une négritte, créole du Môle [-Saint-Nicolas, dans l'Ouest], parlant français et anglais, âgée d'environ quatre ans et demi, grosses lèvres, visage rond, les yeux pleins, est disparue le lundi au soir 5 de ce mois, de devant la porte du sieur Baptiste Olivier, tenant l'Auberge Américaine, rue de Taranne, au Cap » (13 octobre 1778). Comment cette petite fille a-t-elle pu apprendre l'anglais – un parent ou du personnel anglophone dans l'auberge en

55. On a cependant quelques cas de marrons qui finissent par se rendre d'eux-mêmes à la maréchaussée, probablement du fait de difficultés à vivre dans la clandestinité.

question ? –, et quelles ont été les raisons de cette « disparition » ? Car il est quelques cas troublants, pour lesquels on peut se demander s'il ne s'agit pas d'un enlèvement, en particulier quand sont employés les termes de « soutiré » ou « retiré » dans l'avis de recherche.

Parmi les entreprenants malgré leur âge, citons un « Hollandais » au nom à consonnance espagnole qui n'en n'était pas à sa première tentative si on en juge l'entrave qu'il portait... et ne l'a pas freiné : « Sainte-Yague [Santiago, Saint-Jacques], curaçaolien, matelot à bord du *Sans-Pareil* âgé de 55 ans, de la taille de 5 pieds 2 pouces, étampé VEILLON AU CAP, est parti marron le 14 du courant avec un collier de fer au cou » (22 mai 1790).

Marquage

Les relevés sur l'ensemble de la population concernée conduisent à constater que 57% des marrons (quasiment 6 cas sur 10) sont « étampés », c'est-à-dire marqués au fer. Sans être systématique, la pratique est donc courante, et même parfois cumulée en cas de maîtres successifs⁵⁶. Ce qui entraîne aussi des cicatrices de brûlures qui meurtrissent les corps (et rendent l'étampe parfois illisible, le contraire de l'effet recherché !).

Chercher une variation de proportion de marqués selon l'aire d'origine ne conduit à aucune déduction pertinente, d'autant qu'il est quasiment impossible de distinguer entre étampe d'origine et étampe appliquée une fois l'esclave à Saint-Domingue. Les annonces permettent dans de très rares cas de relever quelques étampes étrangères ; ainsi le mulâtre « Jouannès, créole de Curaçao (...), étampé sur le sein gauche PIERRE DUFOUR et au dos sur l'épaule les armes de Curaçao en forme d'écusson » (10 juillet 1781) ; ou encore les marrons Ramon (6 février 1782) et Jouan Bianor (une femme, 8 janvier 1783) marqués « aux armes du roi d'Espagne » (esclaves un temps du domaine royal espagnol ?). Quant au mulâtre espagnol Joseph, il porte « sur l'avant-bras droit IESU + MARI et au-dessus plusieurs formes de petites étoiles, et sur le bras gauche la forme d'un cœur et d'une croix » (26 août 1775) ; aurait-il appartenu à une institution religieuse castillane avant de se retrouver dans la partie française de Saint-Domingue ?

Ces cas singuliers restent très rares (ce sont les seuls ici rencontrés), le scénario de très loin le plus fréquent étant celui du propriétaire qui marque de ses initiales, d'une partie de son nom ou son nom entier la peau de son esclave, mais le résultat n'est pas toujours réussi (on a mention de nombreuses étampes illisibles, ou à peine lisibles). Cela étant, on trouve aussi quelques annonces d'étampes à « l'encre » (voire « à l'encre

56. Par ailleurs, pour aider à bien repérer l'esclave en fuite, certaines annonces en donnent les propriétaires successifs, comme dans le cas de Bernard, « créole de la Martinique, étampé, âgé d'environ 35 ans (...) [qui a] ci-devant appartenu au sieur Tapiou, ancien prévôt aux Cayes, ensuite au sieur Robert de Sauvray, habitant audit quartier, et a été acheté originellement par M. de la Martinière, ancien lieutenant-de-Roi au Fond-de-l'Isle-à-Vache, des sieurs Lacroix, Formon et Massieux, négociants » (30 mars 1779) ; ou encore de « Marie-Marthe, plus connue sous le nom de Marthe, griffe curaçaolienne, âgée de 30 ans, marchande, appartenante [*sic*] à Mme veuve Leleu, et ci-devant au sieur Mainguy, et plus anciennement à M. de Sèze, substitut au conseil du Cap » (9 décembre 1790). Pareille liste conduit se demander pourquoi il y a eu parfois plusieurs propriétaires (esclave à forte tête, difficile à commander, ou ne donnant pas satisfaction... ?).

de M. Menot ») ; de fait, le médecin Menot fait la publicité d'un procédé de tatouage (16 août 1786) comme alternative au marquage habituel⁵⁷.

Prénoms

On compte – dans les avis de recherche – 15% de cas pour lesquels le nom de l'esclave marron n'est pas indiqué. Parfois, on peut penser que le propriétaire a préféré utiliser les quelques lignes de l'avis de recherche pour décrire le fuyard plutôt que donner son nom. On peut aussi envisager, pour de nouveaux arrivés aussitôt partis marrons, qu'ils n'ont tout simplement pas encore été nommés par le maître. Cet anonymat dans certains avis de recherche pose cependant question : est-ce par ignorance, désintérêt, oubli, ou raison autre qui nous échappe ?

Au-delà de ce constat, on s'aperçoit dans la très grande majorité des cas que les noms des esclaves anglais, espagnols, hollandais, portugais ou danois ont des prénoms français, illustration d'abord d'une simple francisation du prénom d'origine (des John qui deviennent Jean...), ce qui semble à la fois logique et plus facile pour les maîtres domingois, à moins que le prénom soit à la fois simple, facilement mémorisable, ou que la personnalité de l'esclave fasse que rien ne change (si ce n'est une graphie parfois un peu fantaisiste, car de transcription phonétique). Dans ce cas, les esclaves gardent leur nom originel (Joe, Will, Harry, Dik, Bony, Mylord, Kembrick, Sally, Joo, Thom, Sam, Iwal Powol – Powell ? – ou encore Éville – diable ? – ainsi qu'un singulier... New-York. On voit aussi des Houan/Jouan, Salvador, Adrian, Ovaldo « Espagnols », des Pallenqué, André, Francisco « Portugais ». Les « Hollandais » de Curaçao ont bien souvent un nom à consonnance espagnole, mais on trouve aussi un Bergopzoom – nom d'une ville des actuels Pays-Bas. On voit aussi des « tandems » (comme Dick Richard, Martial Stive, Kembrick Candide pour trois « Anglais », ou des patronymes comme pour les « Espagnols » Antoine Mandingue ou Joseph Larose). À côté de cela, on relève classiquement des noms africains (Coffy, Caffé, Couachic, Pavi...) ou en lien avec l'Antiquité gréco-romaine (Mercure, Pallas, Bacchus, Jupiter...), voire de fantaisie (Corsaire...) sans pouvoir déterminer si les esclaves en question portaient ces noms avant leur arrivée à Saint-Domingue, ou seulement depuis qu'ils y avaient posé le pied.

57. « La véritable encre à étamper les nègres, dont la découverte a fait tomber les étampes à feu (non moins douloureuses et infidèles que celle de l'eau forte [acide]) est une encre très noire, très volatile, déposant un sédiment qu'on doit remuer lorsqu'on veut s'en servir ; elle étampe supérieurement, sans faire de mal et sans gâter les plumes, qui doivent être taillées fines et très fendues ; une seule peut étamper cent nègres. On ne la trouve qu'au Cap, en flacons de cristal, dans le magasin du sieur Menot, son inventeur, au coin de rues Royale et Saint-Simon » (16 août 1786). Quelle faveur réelle a connu ce procédé (première publicité en 1767) ? On l'ignore. Par ailleurs, on peut signaler ici un autre acte de résistance à la réduction en esclavage, par certains marrons capturés – qu'ils soient « étrangers » ou non –, qui rendent leur étampe illisible en se brûlant la peau, dans un surcroît de douleur, afin de brouiller la marque. Ainsi « Jean-Louis, mulâtre, créole de Curaçao, ayant une étampe sur le sein droit fraîchement brûlée et qui paraît l'avoir été par lui, de laquelle on ne peut rien distinguer » (17 juin 1789). Comment a-t-il procédé ? On en a un indice avec le cas du congo Jean-Pierre, « étampé sur les seins de deux différentes étampes brûlées, dont on n'a pu distinguer que B sur le sein gauche ; ledit nègre déclare que ce n'est pas une étampe, mais une blessure de bois espagnol ; il est à présumer qu'il les a brûlées avec ce bois » (6 mai 1786).

Car on relève aussi une certaine pratique du changement ou de la transformation du nom. Ainsi le cas de « Jean-Baptiste griffe, acheté à la barre du Siège du Port de Paix sous le nom de Jean, espagnol de l'Île de Cuba [Cuba] » (18 août 1787). C'est parfois plus radical : on connaît l'existence d'un « Marseille, nation portugais » (1^{er} octobre 1783) dont on peut douter qu'il s'appelait ainsi dans sa sphère coloniale d'origine, ou celle d'un Bayonne, « nègre anglais » (30 août 1783) pour lequel le même doute peut planer. À moins que ces noms ne reflètent le fait qu'il s'agisse d'esclaves venus directement d'Afrique par un canal portugais ou anglais, ce qui expliquerait aussi que des « Anglais » arrivés à Saint-Domingue s'appellent L'Éveillé, François et même... Lafrance ? *A contrario*, on a un « James, Anglais, se disant créole de la Martinique » (13 décembre 1775⁵⁸). Cela étant, si cette hypothèse d'un simple transit est probablement valable pour une bonne partie du contingent, elle trouve aussi ses limites car il est des esclaves portant des prénoms bien français et sachant maîtriser la langue de la sphère européenne étrangère d'où ils sont issus – ce que l'on n'a guère loisir d'apprendre dans l'entrepont d'un navire négrier. Sans oublier qu'en cas de capture, il y a interrogatoire par des geôliers qui n'ont pas inventé les termes d'« anglais » ou de « portugais » dont sont ensuite affublés, dans les avis de remise à la geôle, les marrons arrêtés – lesquels devaient posséder au moins quelques rudiments d'anglais ou de portugais pour être ainsi désignés – et non pas du nom d'une « nation » africaine ou avec la mention « nation inconnue » ou « nègre nouveau ». Mais la brièveté et l'hétérogénéité des annonces fait qu'on ne peut malheureusement que poser le problème de ce distinguo entre séjour long ou court dans la sphère coloniale précédent l'arrivée à Saint-Domingue, sans avoir d'éléments suffisants pour y apporter réponse satisfaisante⁵⁹.

Quant à l'usage des surnoms, il est fréquent, quelle que soit la provenance d'origine (un « Jean-Pierre dit André, espagnol » ; Robin, matelot anglais « se faisant appeler Jean »...), et certains esclaves semblent même en jouer – comme s'il s'agissait pour eux de contourner l'autorité du maître ; ainsi, Jacques créole de la Jamaïque – qui ne cachait pas vouloir y retourner – « se fait nommer Major, d'autres fois, Pierre-Simon », ou encore citons « Jamsenet dit Antoine, Anglais » qui a quitté son maître – François Caillet, cabrouétier au Port-au-Prince (26 juin 1784). Rattrapé, il récidive, d'où un nouvel avis mais cette fois-ci au nom de « Jomjom, en anglais, et Antoine, en français », et porteur d'une étampe supplémentaire (30 avril 1785). Ou encore : « Il s'est évadé le 24 juin de l'année 1780, de Saint-Pierre de la Martinique, sur l'escadre commandée par M. le Comte de Guichen, un mulâtre nommé Honoré, âgé alors de 18 ans et demi, cordonnier de son métier. On a

58. Rappelons aussi l'effet mode de l'anglomanie de l'époque. On a ainsi plusieurs marrons nommés Malborough, nom à associer probablement à la chanson « Malbrough s'en va-t'en guerre », dont l'air est repris par Beaumarchais dans son *Mariage de Figaro* (1780). S'agit-il pour autant d'esclaves « anglais » ? Rien ne le prouve.

59. Les marrons se voyant attribuer un qualificatif européen ainsi qu'une « nation » africaine représentent 9% du corpus. *A contrario*, 43% n'ont aucune caractéristique autre qu'un qualificatif européen. Les 48% restants ont à la fois un qualificatif européen et un lieu de provenance de sphère coloniale européenne.

appris qu'il s'était embarqué à Saint-Domingue sous un autre nom, et se disant libre » (29 mai 1782)⁶⁰.

Changer de lieu, voire d'aire coloniale n'est donc pas sans conséquence possible pour l'identité des esclaves concernés, la plupart du temps maintenue telle quelle, mais quelquefois plus ou moins transformée. Pour des gens subissant l'esclavage, infériorisés et chosifiés, on peut penser qu'un changement de nom constituait une épreuve de plus dans leur processus de reconstruction identitaire... mais aussi, en marronnage, un masque, donc un atout pouvant servir à brouiller les pistes.

Langues parlées

C'est l'un des aspects les plus originaux du groupe : puisque ces esclaves viennent d'autres aires coloniales et/ou ont connu des compères ou commères en étant issus, ils se sont frottés à d'autres Européens, à d'autres manières de vivre voire à d'autres logiques, même si c'est le même système esclavagiste qui les encadre et les oppresse. Ils ont donc, pour certains d'entre eux, plus ou moins appris la langue de ces maîtres européens ; les avis de recherche étant ce qu'ils sont, quasiment 7 marrons sur 10 ne font l'objet d'aucune mention de langue européenne parlée (le rapport monte à 8 sur 10 quand on y rajoute les cas de captures). Est-ce pour autant que l'esclave marron ne possédait pas au moins quelques rudiments cette langue européenne, n'était pas capable de formuler quelques mots ou quelques phrases ? Le silence des annonces laisse quand même à penser qu'un nombre non négligeable a une pratique plus ou moins active d'une langue de colonisateurs européens⁶¹. On peut aussi penser que changer de langue pouvait conduire l'esclave à changer de personnage, à jouer un rôle de composition permettant de fuir symboliquement la condition servile, en plus de l'utilité pratique d'outil de communication (ou pouvant favoriser une évasion vers la partie espagnole...).

Pour les 2/10 des marrons restants – mention explicite d'une langue européenne parlée par l'esclave –, le niveau indiqué est fort variable, allant de « un peu » à « très bien ». Sur l'ensemble des avis de recherche, on observe cependant – fait remarquable – que 15% des marrons signalés par

60. David Geggus a déjà souligné, pour les esclaves issus d'une autre sphère coloniale avant de se retrouver à Saint-Domingue, cette capacité de plus grande adaptation et de contournement du système esclavagiste, voir « On the Eve of the Haitian Revolution... », *op.cit.*

61. À noter un cas insolite : « Il est parti marron du bord du bateau américain *L'Angélique*, capitaine Guiltson, un nègre anglais, nommé Jacob, parlant bon anglais et un peu allemand, âgé de 17 à 18 ans » (1er avril 1786). Ces rudiments d'allemand ont-ils été appris au contact de matelots germaniques lors de la guerre d'indépendance des États-Unis ? Plus largement, on peut penser que des esclaves venus d'horizons très différents devaient bien communiquer entre eux en apprenant des rudiments de la langue de l'autre (à défaut d'une langue africaine commune). Certains ont pu apprendre des notions d'anglais ou d'espagnol de cette manière. Et, plus largement encore, au cœur des habitations, la nécessité pousse les esclaves africains – n'ayant au départ aucune notion de langue européenne – à participer à la construction du créole afin de se comprendre entre eux. À tous les niveaux, même au fond des zones rurales, Saint-Domingue avait donc un air de Tour de Babel... y compris pour le gascon (seule langue régionale française mentionnée par les *Affiches Américaines* et la *Gazette de Saint-Domingue*, avec trois locuteurs signalés). Relevons juste pour l'anecdote (cas non inclus dans le corpus) le profil du mulâtre Charles dit Masuline, parti de l'habitation Séguirand au Limbé (Nord), « sachant lire et écrire, le métier de tonnelier, et parlant français et gascon » ; sept ans après son départ, son maître le cherche encore et le fait savoir par voie de presse, un record (29 mars 1783).

leur maître ont au moins des notions d'anglais, 10% d'espagnol, 2% de hollandais (ou de créole de Curaçao, plutôt)⁶², 0,5% de portugais ; ce classement linguistique serait-il le reflet de l'importance respective des liaisons et échanges maritimes entre Saint-Domingue et le reste de la Caraïbe non francophone, et aussi de la polyvalence linguistique nécessaire pour des matelots cherchant à s'enrôler sur quelque navire en partance ?

Si on prend la question par l'autre bout, on relève 59 cas différents de bilinguisme avéré, 22 cas de trilinguisme et même 3 cas de quadrilinguisme (telle Rosalie « Hollandaise » de Porto-Rico, ou encore cette « Marie Quitte, dite Ester, créole de Curaçao, âgée de 28 ans (...) (qui) parle anglais, hollandais, espagnol et français » – 29 mars 1788⁶³). D'autres annonces font état de fugitifs possédant « plusieurs langues », sans précision (européennes et/ou africaines ?). Ce sont cependant autant de cas qui révèlent des itinéraires de vie pour le moins complexes. Les quelques marrons « inclassables » l'illustrent : voilà « Francisque, étampé sur la joue droite V, parlant français, espagnol et anglais » (25 février 1767) ou encore « Un nègre nommé Augustin Sanyago [Santiago, origine espagnole ?], étampé sur le sein gauche DAYRAL renversé, parlant espagnol et anglais » (20 juillet 1774), « Léveillé, nation Cambrai, étampé LORTET, taille de 5 pieds 3 pouces, parlant bon français, anglais et espagnol » (9 septembre 1777). Ou encore « Julien, Congo étampé sur le sein gauche JEAN CLASTRUIS, âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, de forte corpulence et bien pris, parlant français, espagnol et anglais. Ceux qui en auront connaissance sont priés d'en donner avis au sieur Jolabert, boulanger, au Port-au-Prince » (10 juillet 1781⁶⁴). Sans oublier « un nègre mozambique, nommé François, trapu, la peau fort noire, la vue basse, parlant portugais et espagnol » (15 mai 1782), « Biron, congo, (...) ayant la cheville du pied gauche un peu dérangée et saillante en dedans, ce qui lui donne l'air de boiter, parlant un peu anglais, espagnol et curaçaolien » (17 juillet 1784), Louis, « congo (...), ayant une mauvaise figure, rouge de peau et bègue, parlant français, anglais et espagnol » (5 mars 1785), Antoine « âgé de 35 ans (...), parlant français, un peu espagnol et anglais » (26 juillet 1786), et enfin « Pierre, mulâtre (...) sachant parler anglais et espagnol » (31 mai 1787). La brièveté des avis de recherche laisse ouvertes toutes les hypothèses quant aux circonstances d'apprentissage des langues européennes par ces esclaves devenus marrons⁶⁵.

62. Signalons aussi l'insolite apprentissage du flamand en Europe par « Auguste, créole de la Martinique, sans étampe, âgé d'environ 34 ans, taille de 5 pieds moins un pouce, picoté de petite vérole, les jambes cambrées, parlant bien français et même flamand, ayant resté quelques temps à Dunkerque » (10 novembre 1778).

63. L'annonce fait état d'un profil peu commun : « se disant libre, vendue il y a un an avec son enfant négrillon nommé Jean-Pierre, âgé de 14 mois, à M. Arthaud, médecin, par M. Bertin, marchand de bois, ayant appartenue au sieur René Duchemin, qui l'avait achetée à la barre du Siège comme épave, de la succession de madame Teyche, hollandaise ».

64. Récidiviste sept ans plus tard. La seconde annonce montre les différences que l'on peut rencontrer – taille, étampe, langue, nom du propriétaire... – d'avec la première, ce qui implique qu'il faut prendre les informations davantage comme des indications que comme des données complètement fiables : « Julien, Congo, étampé sur le sein gauche CTASTUI AU CAP, taille de 5 pieds 6 pouces, parlant anglais, espagnol et hollandais ; marron depuis le 1er du courant. On prie ceux qui en auront connaissance de la faire arrêter et d'en donner avis à M. Jalabert, Négociant en cette ville ; il y aura récompense » (24 avril 1788). À noter aussi qu'il n'est indiqué ni d'oreille coupée ni d'entrave.

65. On peut aussi évoquer incidemment le cas des langues africaines, qui ne sont pas que l'apanage du virtuose « créole de Goa ». On trouve quelques annonces comme celle concernant

Santé et aspect physique

Les avis de recherche nous apprennent que la petite vérole touche fortement ces marrons : on ne trouve pas moins de 12% des recherchés ayant des traces ou cicatrices de la maladie (comme par exemple « picoté de vérette », ce qui n'est pas négligeable (toutefois, le taux tombe à 7% si on y ajoute les capturés). Sont aussi signalés des traits physiques ou des défauts physiques (6% des cas) susceptibles de permettre le repérage du fuyard : revient régulièrement le signalement d'un sujet bancal, boiteux, bancroche (jambes torses, d'où une marche claudicante), ou à qui manquent plusieurs dents, ou ayant les jambes arquées, une hernie, voire un – ou plusieurs – malingres (ulcères), ou encore une « jambe pleine de boutons » (Jacques, Hollandais, 13 septembre 1788) ; on retrouve aussi des cas de bégaiement, de vue basse, et aussi, malheureusement, des problèmes ophtalmiques qui se présentent parfois (personne borgne, ou ayant une « taie »⁶⁶ sur ou dans l'œil). Par ailleurs – ce n'est pas une maladie mais une caractéristique visible – sont aussi signalées les éventuelles scarifications ethniques du marron (« marques de son pays »), que ce soit au visage, aux membres ou au ventre. Si, a *contrario*, quelques individus sont indiqués « ingambes » (donc se tenant bien sur leurs jambes ; sous-entendre : forts à la course à pied, donc difficiles à poursuivre ?), l'impression générale qui ressort est quand même celle de corps qui souffrent ou ne sont pas ménagés.

Les blessures et cicatrices ne sont pas rares (6% des cas au total), mais derrière ces mots il peut y avoir des causes très différentes. Déjà rencontré, « Jean, dit Baptiste, maçon, griffe espagnol de l'île de Cube, parlant français, âgé d'environ 24 ans, étampé CHESNEAU, [a] une cicatrice au visage, provenant d'un abcès » (31 mai 1788). Dans d'autres cas, il se peut que ce soit à la suite de bagarres entre esclaves ou d'incident avec le maître (ou des poursuivants ?) : ainsi « Chat, Créole de la Jamaïque (...) ayant une marque d'un coup de manchette à la jambe gauche » (28 octobre 1777), Télémaque, « cuisinier, valet et matelot, parlant un peu anglais, ayant le visage plein et marqué de petite vérole, et une cicatrice au cou, provenant d'un coup de pistolet » (14 avril 1781), ou encore « Jean-Pierre, griff, curaçaolien (...) ayant une cicatrice qui lui p[r]end depuis œil jusqu'à l'oreille » (19 juin 1790). On voit aussi des cas de cicatrices plus ou moins longues à un bras ou aux jambes, ou encore des balafres à la mâchoire qui posent question : querelle avec usage d'arme blanche, accident quelconque, ou encore coup de plat de sabre lors d'une arrestation « en chasse » par la maréchaussée ? Ce dernier cas de figure demeure rare car l'usage qui transparait de la lecture de la presse coloniale est de capturer l'esclave marron vivant et sans le blesser, certainement pour qu'il soit ensuite apte à reprendre directement le travail, mais il est des circonstances où la violence est parfois employée, quitte à ce qu'il y ait blessure avec effusion de sang. Et, circonstances certainement

un marron anonyme « nègre nouveau, nation bambara ou thiamba, parlant ces deux langues, ainsi que l'anglais » (26 septembre 1778), qualités qu'on peut penser précieuses sur l'habitation où il pouvait éventuellement servir d'interprète auprès de compagnons d'infortune.

66. « Tache opaque de la cornée, constituée par une cicatrice à la suite d'une inflammation, d'un traumatisme ou de lésions dégénératives » (dictionnaire Le Robert).

très exceptionnelles, voilà l'annonce passée le 26 avril 1786 à propos de la geôle du Fort-Dauphin : « On a apporté (...) la tête d'un nègre marron qui se nommait Pierre, espagnol de nation, tué à Maribaroux ». Je n'ai pas relevé d'autre cas de capture conduisant à la mort d'un marron ; ce Pierre a probablement dû opposer une résistance acharnée, jusqu'au-boutiste, pour que ses poursuivants en arrivent à cette extrémité. Il pose en filigrane la question de l'existence d'individus ou de bandes incontrôlées qui vivent sur le pays par brigandage et rapine, notamment dans la partie du Nord dans les années 1780.

Châtiments

Les signalements spécifient parfois explicitement l'existence de marques de flagellation sur les corps des marrons (15 cas différents, presque 1% du corpus), comme pour ces deux jeunes marrons : « un nègre créole, sans étampe, âgé de 14 à 15 ans, et une négresse créole de la Guadeloupe, marquée de petite-vérole, ayant le corps l'un et l'autre couvert de cicatrices de coups de fouet » (19 octobre 1768) ; de telles traces sont essentiellement visibles sur le dos – c'est encore le cas de François « nègre martiniquais (...) ayant beaucoup de marques de fouet sur le dos, étampé LEJEUNE.F » (11 août 1784) ou, comme dans le cas du mulâtre « Jean, Créole de Curaçao, (...) ayant beaucoup de cicatrices aux fesses » (10 mars 1778). Et peut aussi se poser la distinction entre cicatrices anciennes et cicatrices fraîches, comme le précise l'avis concernant Emmanuel, « nègre créole de Curaçao », « nouvellement taillé » (c'est-à-dire récemment fouetté, donc les plaies sont probablement encore bien rouges – 5 décembre 1780).

Cet usage du fouet conduit à s'interroger sur l'effectivité de l'application du *Code noir* de 1685 qui, pour la même infraction de la part de l'esclave, fait la distinction entre justice privée du maître et justice publique (royale). « Les punitions privées pouvaient comprendre le fouet avec les cordes ou des branches, mais ne pouvaient pas engendrer la mort, des mutilations physiques ou l'usage de la torture »⁶⁷ (cf. article 42). La fameuse hiérarchie des mutilations inscrite dans l'article 38 (les oreilles coupées et la marque d'une fleur de lys à l'épaule à la première tentative de fuite ; le jarret coupé et la même marque sur l'autre épaule après une seconde tentative ; et la mort au troisième essai) ne s'applique – selon le texte – qu'après procès en bonne et due forme, ce qui pour les maîtres signifie déplacement, démarche, procédure, et donc temps et argent, toutes choses que la très grande majorité des propriétaires veut éviter. D'où bien des cas de justice privée où, loin des agents de l'administration royale, le maître a pu, de sa propre autorité et/ou sous le coup d'une pulsion cruelle, mutiler ses esclaves⁶⁸ – mais on ne saura jamais la

67. PALMER VERNON (Valentine), « Essai sur les origines et les auteurs du Code Noir », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 50, n° 1, janvier-mars 1998, pp. 111-140 (citation p. 135). Ce code s'appuie essentiellement sur les pratiques empiriques et la jurisprudence locales dans les colonies françaises, et doit bien peu au droit romain. Lien direct : https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1998_num_50_1_1120

68. « La toute-puissance du maître se trouvait ainsi limitée, mais en droit, il faut le dire, beaucoup plus qu'en fait car pendant un siècle ces dispositions du Code noir restèrent souvent lettre morte. Les maîtres continuent à punir eux-mêmes leurs esclaves, non pas seulement pour leurs écarts de conduite dans leurs tâches quotidiennes, mais pour tous crimes

proportion de ce genre de sévices par rapport à l'ensemble des punitions infligées. Le fait cependant que l'ordonnance du duc de Castries, ministre de la Marine et des Colonies, du 3 décembre 1784, réitère (titre II, article IX) l'interdiction des traitements inhumains⁶⁹, est symptomatique d'une relative impuissance de l'administration royale envers la violence de certains maîtres. L'ordonnance est renouvelée un an plus tard, et les remous de l'affaire Lejeune en 1788 montrent bien que la question reste sensible⁷⁰. Cela étant, on a lieu de croire que la plupart des maîtres devaient suivre les dispositions officielles, ne serait-ce que pour des raisons pragmatiques : un esclave mutilé était par là-même physiquement diminué, donc son travail pouvait devenir moins rentable. Pour le dire autrement, les sanctions premières et largement utilisées, car directes, légales et non mutilantes, vont être la flagellation et la pose d'entraves : collier de fer, chaîne, et nabot (poids fixé au pied), tous dispositifs qui freinent la démarche, et donc la fuite, mais n'empêchent pas le travail. C'est ce qui ressort clairement dans le cas de ces marrons venus d'autres aires coloniales ; on relève 65 cas (soit 4% du corpus) indiquant explicitement l'usage du fouet et/ou la gêne dans la marche.

Cela n'empêche pas pour autant empêcher les plus hardis de recommencer ; de même que la revente comme « épave » n'arrête pas les plus déterminés. Ainsi, on relève au moins 19 cas de récidive et 2 de multirécidive (de fait, il y en a davantage, quand on constate que dès le premier signalement l'esclave marron porte déjà une entrave, signe de tentatives antérieures). Voyons François « nègre créole de la Martinique, ci-devant appelé Jean-Pierre, âgé de 20 à 22 ans, de moyenne taille, le visage plein, les yeux éveillés, cocher et pêcheur », parti marron (16 octobre 1782). Rattrapé, on le voit sanctionné du port d'un « collier de fer sans chaîne », et il marronne une nouvelle fois (21 décembre 1782). Le cas de l'Anglais Lafrance, 22 ans, esclave du sieur « Flandry, tenant boulangerie au Port-au-Prince » est similaire ; il marronne (28 août 1771), est rattrapé et se voit contraint de porter « une chaîne et un nabot au pied droit »... mais recommence sa cavale dès le mois d'octobre suivant (26 février 1772). Louis, Martiniquais, arrive à filer alors qu'il a « un

et délits. Cela est plus expéditif d'abord, et dans les plantations écartées, éloignées de 10 à 20 lieues des sièges de juridiction, cette considération est bien à peser. En second lieu, le châtement infligé sous les yeux des noirs, les frappe davantage. Très souvent d'ailleurs, tout en ayant la conviction morale de la culpabilité de l'esclave, le maître n'en a pas les preuves juridiques et il craint de ne pouvoir obtenir de condamnation devant les tribunaux. Enfin, il préfère quelquefois punir son nègre d'une torture même affreuse, mais qui le lui laissera vivant, que le voir condamner à mort par un tribunal, étant fort peu sûr que le prix lui en sera payé sur la caisse des nègres suppliciés ». VAISSIERE (Pierre de), *Saint-Domingue (1629-1789), la société et la vie créole sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 1909, pp. 184-185. 69. « Sa Majesté a fait et fait très-expresses inhibitions et défenses (...) à tous propriétaires, procureurs et économes gérants, de traiter inhumainement leurs esclaves, en leur faisant donner plus de cinquante coups de fouet, en les frappant à coups de bâton, en les mutilant, ou enfin en les faisant périr de différents genres de mort ». Rappelons que depuis 1741 la peine de mort pour un marron multirécidiviste avait été officiellement commuée en peine des galères à perpétuité (forçat).

70. Nicolas Lejeune, propriétaire, va être en 1788 au centre de poursuites de la part de la justice royale pour mauvais traitements et même meurtre de deux de ses esclaves (par crainte du poison), poursuites qui vont faire scandale auprès des maîtres. Voir GHACHEM (Malick), *The Old Regime and the Haitian Revolution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012 (notamment le chapitre 4).

nabot de seize livres [8 kilogrammes] au pied droit » (26 février 1785) ; ou encore « André, martiniquais, est parti marron de dessus la goélette *La Minerve* pendant la nuit du 14 au 15 du courant, ayant un collier de fer et un nabot à chaque pied » (28 février 1789).

Est-ce dire pour autant que les mutilations ne sont plus en vigueur ? Les annonces indiquent malheureusement qu'elles le sont, de façon marginale. On a, sur nos 1747 personnes concernées, 17 cas pour lesquels il y a eu mutilation d'oreille antérieure à l'avis paru (ou, dans le cas de la « hollandaise » Rosalie, qui a une « oreille fendue », éventuel soupçon de mutilation)⁷¹. L'annonce la plus brutale dans son expression concerne un « nègre anglais, de Kingston, âgé d'environ 40 ans, de la taille de 5 pieds 3 pouces et demi, trapu et large des épaules, un peu rouge, portant un mouchoir qui couvre l'endroit où étaient ses oreilles, ayant subi un châtiment qui l'en prive, il a une grosseur sous la partie de l'oreille gauche » (12 juillet 1786). En ce qui concerne la mutilation du jarret, seul un avis de capture l'indique clairement, et une annonce de marronnage y ferait éventuellement allusion. On connaît aussi un cas de pied coupé, mais est-ce volontaire ou par accident ?

Au bout du compte, sans pour autant disparaître, les mutilations demeurent rares ; la question reste entière de savoir si elles ont relevé de la justice royale (seule habilitée à les pratiquer, rappelons-le) ou de la justice privée de maîtres abusifs. Cela étant, même si elles tendent vers une moindre application, pareilles sanctions afflictives demeurent au moins dans les textes, telles des épées de Damoclès, donc toujours susceptibles d'être appliquées.

CIRCONSTANCES, RÉSEAUX, STRATÉGIES

Un premier constat montre que rien n'arrête l'esclave voulant marronner, pas même les châtiments déjà reçus, ni les entraves diverses, ni même – dans le cas des femmes – le fait de porter un enfant ; ainsi, « Félix [*sic*], anglaise, petite taille, paraissant enceinte de 5 mois » (1^{er} juin 1785), ou encore « une négresse hollandaise, nommée Marie, enceinte de huit mois » (19 février 1783). L'esclave qui a la volonté, la possibilité physique et matérielle, le soutien et l'occasion de partir, parvient parfois à le faire⁷². Même si ces conditions ne sont que rarement réunies, il est des esclaves qui réussissent à s'enfuir, l'espace de quelques jours ou de quelques semaines, voire parfois davantage. Les maîtres à l'affût du moindre indice rapportent les rumeurs ou signalements sur leurs esclaves fugitifs dans les avis de recherche parus, si bien qu'on entrevoit le parcours de certains marrons, soit qu'ils restent dans un rayon proche de leur lieu de départ, ou qu'ils se cachent en ville, tandis que d'autres n'hésitent pas à parcourir de longues distances... On peut

71. On relève aussi plusieurs cas d'oreilles percées, mais rien n'est indiqué sur l'origine et le but de cette pratique.

72. Et même parfois dans des situations pour le moins délicates quant à la tenue vestimentaire, à en croire l'annonce concernant « Pit, étampé BAULIEU, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, n'ayant qu'une mauvaise ceinture pour tout vêtement, parlant et écrivant l'anglais, parti marron le 2 de ce mois. Il faut s'adresser à l'Imprimerie du Port-au-Prince : il y aura 33 livres pour la prise » (19 septembre 1780).

ainsi relever certains types d'évasion, l'usage de ruses, ainsi que l'appui de réseaux et complicités, qui laissent penser à des opérations préparées parfois longtemps à l'avance.

Les évasions maritimes

La mer offre l'opportunité de prendre un chemin de traverse, au point que des évasions de type maritime surviennent (au moins 4% des cas qui nous occupent ; on arrive à 12% pour les seuls avis de recherche lancés par les maîtres, ce qui montre que les cas de conduite à la geôle concernent d'abord le milieu terrestre). On a déjà évoqué les deux cas de figure (la mer comme moyen de départ... ou d'arrivée) ; il faut par ailleurs que les marrons concernés évoluent dans un port, ou près d'un embarcadère, ou en bord de mer, en tout cas restent proches de la côte... et qu'ils aient quelque familiarité avec le milieu marin (en étant, par exemple, matelot ou pêcheur) au moins pour l'un d'entre eux, s'il s'agit d'une évasion d'un petit groupe pouvant former un équipage.

On ne va pas ici citer tous les cas relevés, juste montrer des exemples de circonstances différentes illustrant la variété des situations.

Il est des cas d'évasion individuelle, comme « Jouan, espagnol (...) parti marron dans la nuit du 18 au 19 de ce mois du bord de la goélette *Le Ranger*, mouillée en ce port : il a enlevé une yole et ses deux pagailles [*sic*] ; ladite yole est peinte en blanc en dehors et rouge en dedans » – 24 juin 1786). Mais plus souvent ces évasions sont effectuées en groupes (entre marrons « étrangers » ou non, l'important est que les compétences y soient) : « Il s'est échappé des Cayes pendant la nuit du 14 au 15 juin [1770], dans un canot du pays, de bois d'acajou (...) un mulâtre et 6 nègres » (à savoir : Basile, « mulâtre, de Curaçao », cordonnier ; Tam, congo, canotier, « parlant le patois de Curaçao » ; Louis, « créole de la Guadeloupe », voilier ; et quatre autres encore créoles de Curaçao : François, calfat, Jean-Baptiste dit Manuel, Baptiste, et Francisque tonnelier) (11 juillet 1770).

Il arrive aussi que les esclaves marrons n'aient pas de canot, cherchant simplement une place à bord d'un navire dont le capitaine veut compléter l'équipage ; ainsi le cas de « Sam, anglais, trapu, très gravé de petite vérette, ayant le bras gauche fracturé, et lui restant de petits malingres fistuleux, parlant français ; et l'autre nommé Louis, nation mine, ayant deux doigts de la main droite coupés, et les trois autres crochus, joli de figure, la peau rouge, ayant des marques sur le visage comme d'anciennes dartres, parlant anglais et français : lesdits nègres ayant navigué, on soupçonne qu'ils cherchent à s'embarquer » (13 avril 1782).

Ce devait d'ailleurs être une pratique suffisamment fréquente – en temps de paix comme en temps de guerre – pour que certaines annonces lancent l'avertissement, comme celle-ci, du 31 juillet 1781 : « Deux nègres, l'un nommé Sylvain, nation congo, étampé GOUX ET MARIE-ROSE AU CAP, âgé d'environ 19 ans, ayant un nabot au pied et un collier de fer au col ; et l'autre nommé Michel, nation hollandaise, sans étampe, sellier de son métier, âgé d'environ 45 ans, ayant aussi un collier de fer avec une chaîne qu'il a cassée pour se sauver, sont partis marrons de la maison du sieur André, leur maître, le 25 de ce mois. Ces nègres s'étaient embarqués sur l'escadre de M. le Comte d'Estaing, lorsqu'elle était au Cap [1779] ;

on présume qu'ils en ont pu faire de même : en conséquence les sieur et dame André prient Mrs [messieurs] les capitaines des vaisseaux, ainsi que les capitaines marchands de vouloir bien faire la visite à bord de leurs vaisseaux et navires marchands, et en cas qu'ils trouveraient des nègres étrangers, de vouloir bien les faire arrêter et les faire conduire à la geôle ; ils rendront un grand service au public ».

Le contexte de la guerre d'indépendance des États-Unis favorise aussi des évasions que l'on ne soupçonnerait pas de prime abord, comme celle de Jean-Baptiste Biron « jeune mulâtre de 16 à 17 ans, créole de la Martinique (...) parti marron le 19 du mois dernier, étant au Cap avec son maître : on soupçonne qu'il cherche quelque occasion de s'embarquer. Il y a 6 à 7 semaines qu'il s'était engagé dans les Chasseurs-Royaux du Cap⁷³ » (3 octobre 1780). Ou encore, à la fin du conflit, « Néron, nation calaba ou bibi (...) parlant un peu anglais, parti marron (...) pour se rendre à bord du parlementaire anglais ; le capitaine ne l'ayant pas voulu recevoir à bord, ledit nègre a été atterrir avec une pirogue à la Grande-Rivière de Léogane » (17 mai 1783). En sens inverse, on peut relever l'évasion d'Adrian Gurbindo, « parti marron du brigantin espagnol *la Notre-Dame-del-Coro*, dans la rade du Cap » (12 juin 1782) ou encore de l'esclave anglais prénommé Jean « étampé du côté droit DE BERMUDES CAMPECHE 82 (...). Ceux qui le reconnaîtront, sont priés de le faire arrêter et d'en donner avis à don Juan Bermudes de Castres, capitaine du senau nommé *Notre-Dame de la Luz*, transport de l'armée espagnole, à qui ce nègre appartient » (18 septembre 1782)⁷⁴.

Quant aux exemples clairs d'arrivées dans la colonie qui se convertissent en marronnage, ils viennent d'abord de marins fuyant leur condition, tel Will, « parti marron de la goélette *L'Amitié*, de la Virginie, capitaine Samuel Davis, (...) dont il a enlevé le canot, (...) ayant les jambes un peu brûlées et marquées de taches blanches, ne parlant d'autre langue que l'anglaise » (23 septembre 1772) ; ou encore Salomon « créole de la Guadeloupe, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 6 à 7 pouces, beau, noir, ayant les yeux un peu enfoncés et les pieds très-grands, parlant un peu anglais, [qui] a déserté de la goélette *L'Espérance*, mouillée en la rade de Léogane » (17 janvier 1776) ; sans oublier ces « deux nègres matelots, l'un nommé Saint-Marc, (...), ayant une queue [tresse], et vêtu en matelot, parlant créole et un peu anglais, se disant libre de la Jamaïque ; l'autre, nommé Jacob, (...) parlant un peu anglais, ayant ordinairement

73. Seconde levée de troupes de libres de couleur pour combattre du côté des Insurgés Nord-Américains. L'année précédente (1779) avait été levée une troupe d'environ 800 Chasseurs-Volontaires de Saint-Domingue. On repère plusieurs cas d'esclaves ayant tenté de gagner leur liberté en servant dans cette troupe, liberté refusée (car n'ayant pas été officialisée devant notaire ?) : Joseph (9 janvier 1781), Alexandre (14 août 1781), Jean et Jean-Baptiste Lefevre (30 juillet 1783), Bernard Vincent (30 septembre 1786).

74. Autre cas de prisonnier évadé : « Un Mulâtre anglais, nommé Thomas, créole de la Jamaïque, de couleur basanée et claire, taille de 5 pieds 3 à 4 pouces, bien fait, laid et agile, est parti marron depuis environ quinze jours. Ceux qui le reconnaîtront sont priés de le faire arrêter et d'en donner avis à M. Fleming, officier espagnol, demeurant vis-à-vis du magasin de provision du roi, chez M. Faucher, rues Neuve et du Cimetière [au Cap]. Il donnera une gratification à la personne qui lui ramènera ledit mulâtre, et payera en outre tous les frais » (10 juillet 1782).

une veste rouge et une culotte noire, [qui] sont partis marrons du bord du bateau danois⁷⁵ *L'Iris* » (1^{er} février 1783).

Enfin, il peut arriver que l'affaire reste énigmatique, ou tourne mal. Le long communiqué publié dans les « Avis divers » (7 mars 1772) en est une illustration. « Un canot ou biscayenne, appartenant au sieur Delelo, audancier de la juridiction du Cap, qu'on soupçonne être péri ou avoir été enlevé⁷⁶, est parti de l'embarcadère de l'habitation dudit sieur Delelo au Port-Français, pour se rendre au Cap, dans la nuit du 22 au 23 du mois dernier [février 1772], chargé d'environ 200 paquets de bois et de quelques paniers de charbon ; ledit canot, de 25 pieds de long, sur 6 de large, gou-dronné et peint en gros rouge, a été construit au Havre, et il y a un mât, un beaupré, deux voiles, 4 avirons, un grappin, son gouvernail et tous ses cordages. Il y avait dans ledit canot un blanc et trois nègres ; savoir, le blanc, nommé Duluc, parisien, âgé de 28 à 30 ans, taille d'environ 5 pieds, un peu maigre, les cheveux châtain, économe dudit sieur Delelo ; le nègre, patron dudit canot, nommé Amadis, créole de la Martinique, âgé de 40 à 45 ans, fort noir, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, gros, à proportion de sa taille, étampé, à ce qu'on croit, LA SALLE, et appartenant ci-devant au feu sieur Le Rey, magasinier de Jacquezy, dont il conduisait le bateau de passage ; le second, nommé Télémaque, thiamba, âgé de 26 ans, un peu rouge de peau, laid de figure, sans étampe, perruquier et canoteur ; le troisième nègre, nommé Petit-Paul, congo, âgé d'environ 25 ans, un peu rouge de peau, les yeux un peu gros, canoteur, dépendant de la succession Desnard, on le croit sans étampe ; quant aux deux premiers, ils appartiennent audit sieur Delelo, qui malgré toutes les perquisitions qu'il a faites, n'ayant aucune nouvelle, ni du canot ni desdits blanc et nègres, a lieu de craindre qu'il ait péri ou ait été enlevé ; dans le premier cas, il prie ceux qui en auront connaissance, de lui en donner avis ; et dans le second cas, il prie ceux qui reconnaîtront ledit canot, blanc et nègres, de les faire arrêter et conduire au Cap, et de l'en informer, en sa demeure, rue du Conseil, audit lieu ; il y aura bonne récompense ».

On n'en sait pas plus ; naufrage ou évasion avec la complicité du blanc embarqué ? Si dans le cas présent l'incertitude demeure, il est d'autres cas où, manifestement, le marron bénéficie d'appuis – ce que l'on rencontre surtout pour des esclaves présents depuis un certain temps dans la colonie.

Ruses

Autant d'évasions, autant d'histoires et d'astuces différentes pour tenter la belle. À défaut d'en dresser ici un catalogue, on peut recenser quelques cas très différents tels que la rumeur recueillie par le maître est susceptible de les faire entrevoir.

Ainsi, le « nègre, créole de la Martinique, nommé Marc, domestique et un peu maçon » qu'on soupçonne « retiré sur quelque habitation à la Plaine [du Nord] » (22 février 1772). Ce style d'annonce revient avec régularité, parfois accompagné d'expressions comme « ayant ses habitudes »

75. Ce qui, au passage, illustre une nouvelle fois le caractère composite des équipages des navires sillonnant la mer des Caraïbes.

76. Donc soit le canot a fait naufrage, soit il a servi de moyen pour s'évader.

ou « ayant des allures » (comprendre : effectuant des allées et venues) en des lieux supposés familiers, où vivent des connaissances. Il est aussi des circonstances où la complicité semble davantage ciblée, comme dans le cas du jeune mulâtre martiniquais Jean-Baptiste Biron, qui avait déjà fait une tentative d'évasion maritime en 1780, qui est resté à Saint-Domingue mais « est parti marron il y a environ un mois, de l'embarcadère du Trou [nord de l'île] où il était occupé à faire de la roche [destinée au four à chaux] ; il est parti avec un vieux nègre abandonné depuis longtemps, ayant la barbe blanche, appartenant au sieur Le Sec, Habitant à Sainte-Suzanne : on soupçonne qu'il pourrait se retirer dans ledit quartier » (7 août 1781). On peut aussi citer le cas d'Emmanuel, « créole des îles espagnoles », sachant parler hollandais, anglais et espagnol et « se disant libre », marron pour la seconde fois depuis le 1^{er} novembre 1779. Le 13 février 1781, son maître (le négociant Cayole, au Port-au-Prince) fait passer une nouvelle annonce car il a, manifestement, reçu quelques renseignements sur ce nouveau marronnage de son esclave : « ledit nègre a des habitudes dans le quartier du Fort-Dauphin, près la demeure de son ancien maître ; on prétend même que depuis quelque temps il fait la pêche aux environs dudit quartier : dans son premier marronnage, il fut arrêté avec plusieurs autres nègres appartenant au même maître, et conduit à la geôle de Saint-Marc, où il fut réclamer par des personnes inconnues »... avant d'être récupéré par le sieur Cayole après des péripéties qui nous échappent. On voit surtout qu'Emmanuel était esclave depuis suffisamment de temps dans la colonie pour se tisser des relations utiles pour ses escapades lointaines et pouvoir subsister. Mais cette fois-ci la chose semble durer, car le 14 juin 1783, le négociant fait publier une nouvelle annonce pour relancer la recherche⁷⁷.

Il arrive aussi que l'occasion fasse le marron, en particulier quand l'esclave détient un billet signé de son maître, qui sert de laissez-passer en cas de contrôle par la milice. Noël, « créole de la Martinique (...) devait se rendre, suivant un bon à lui donné par M. Roux [son maître], à la rivière, pour laver ses hardes » et n'est pas revenu (15 avril 1790). Ou encore le cas ironique de « Pierre, mulâtre (...) sachant parler anglais et espagnol, [qui] est parti marron muni d'une carte portant congé jusqu'au 30 avril, (...) pour ledit mulâtre qui va chercher un nègre marron » (31 mai 1787) et qui en profite pour disparaître à son tour ! Il est aussi des cas de trafics de documents, comme pour « Marc, mulâtre créole de la Martinique (...) qui est bien rusé, qui peut même avoir un billet faux » (3 juin 1790).

« se disant libre... »

Le fait de venir d'une autre sphère coloniale et/ou de parler plusieurs langues et donc de pouvoir éventuellement troubler leurs interlocuteurs, donne à certains marrons quelques marges de manœuvre pour affirmer qu'ils ne sont pas esclaves, et ainsi circuler librement. On l'a déjà vu avec

77. Exemple du côté informatif aléatoire des avis de recherche : c'est cette annonce de 1783 qui permet de savoir qu'Emmanuel est créole des îles espagnoles et parle plusieurs langues. L'annonce de 1781 se borne à indiquer qu'il est créole et parle hollandais ; celle de 1779 (9 novembre) ne l'indique que comme créole.

le cas d'Emmanuel ; on peut aussi citer Francisque, « créole de Curaçao, se disant libre, et montrant même sur la route un billet de liberté de son pays » (6 avril 1779), « Grégoire, mulâtre, créole de la Martinique, cordonnier, se disant libre de la Guadeloupe » (22 novembre 1786), « Asy, nègre anglais, perruquier pour femme, jouant du violon, se disant libre (...) ; on le croit à bord de quelque navire étranger et souvent au Petit-Carénage » (2 février 1788).

Les géoliers laissent dire, mais l'ordre est de vérifier scrupuleusement, et il n'y a pas d'échappatoire, comme l'indique cette annonce de future vente d'épaves à la barre du siège royal de Saint-Louis le 7 janvier 1777, d'un « mulâtre nommé François Dagot, matelot anglais, âgé de 45 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces, confisqué au profit du roi faute d'avoir justifié de sa liberté dans les six mois » (27 novembre 1776). Qui plus est, entre territoires français, on peut constater un retour vers le lieu de départ, ainsi : « Il a été envoyé de la Martinique à M. Le Procureur-Général du Conseil Supérieur du Cap, un nègre qui s'est nommé Jean-Joseph Bené, de grande taille, gravé de la petite vérole, étampé sur le sein droit MOUSERON ST MARC, lequel s'est déclaré libre du Cap-Français. Ceux qui peuvent avoir quelque prétention sur ledit nègre peuvent le réclamer à la geôle du Cap, où il est détenu depuis le 13 de ce mois » (21 janvier 1784).

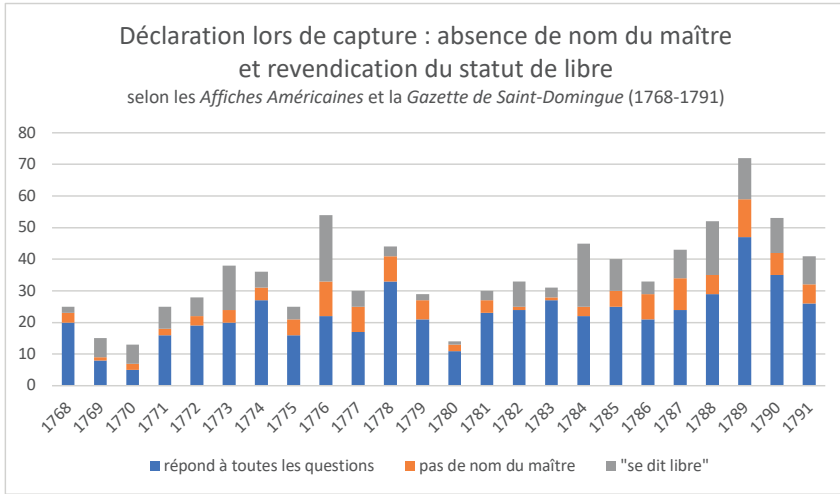
Rappelons qu'un engagement dans l'armée – en se faisant passer pour libre – pour servir la cause indépendantiste des Insurgés blancs des colonies anglaises d'Amérique-du-Nord n'aboutit pas à l'accord de la liberté, de même qu'il n'y a pas prescription en cas de marronnage long, comme l'atteste le parcours d'Amadis, congo, capturé dans la partie espagnole, « ayant sur le sein droit une étampe brûlée et des marques de son pays sur le ventre, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, ne pouvant dire le nom de son maître ni de sa demeure vu qu'il est parti des Français étant enfant » (31 juillet 1773) ; il n'en est pas moins détenu à la geôle du Cap, en attendant une éventuelle réclamation. Autre cas de figure : certains marrons considèrent le départ de leur maître « pour France » – voire le décès de leur propriétaire – comme une délivrance, et prennent alors un chemin de traverse de leur propre initiative, mais l'argument ne tient pas non plus. La logique esclavagiste est sans appel : seul un affranchissement en bonne et due forme, donc documenté, autorise la liberté. Un affranchi ou un libre de naissance doivent porter en permanence copie d'un document (affranchissement devant notaire, acte notarié ou religieux précisant le statut de libre de l'intéressé...) pour éviter d'être placé en cellule en cas de contrôle (avec risque une éventuelle revente comme esclave s'il n'arrive pas à obtenir la preuve de sa liberté...). S'il s'agit d'un esclave qui a tenté d'y aller à l'esbrouffe et se retrouve incarcéré, le maître (ou un héritier ou un ayant-droit, le cas échéant) est en droit de récupérer son bien ; s'il n'y a pas réclamation, le marron se retrouve mis en vente aux enchères⁷⁸.

78. Peut-être y a-t-il eu quelques excès de zèle dans l'arrestation de certaines personnes qui paraissaient suspectes de marronnage aux yeux de la maréchaussée, et finalement relâchées ? La documentation n'en dit rien. Existait cependant de rares signalements de capture pour lesquels on voit le suspect faire part d'une généalogie de libres et même de cérémonies chrétiennes (sensées favoriser une remise en liberté ?). C'est le cas notamment de « Juan-Maurice Romero, espagnol, se disant libre, créole et paptisé à Inch [Hinche], bourg espagnol » (21 mars 1789), de « Hosse Nicolas, mulâtre espagnol, se disant libre, créole, baptisé à la Gouayro, fils de Jeanne-Gabrielle Debargua, mulâtresse libre, résidante audit lieu (...) arrêté au Haut-du-Cap » (22 juillet 1789), de « Hossé Blankisse, nègre, natif de Carthagène

Mais allons plus loin. On a déjà évoqué le cas de marrons capturés qui, reconnaissant implicitement qu'ils sont esclaves, n'en refusent pas moins de donner le nom de leur maître ; peut-être parfois par crainte de représailles de la part de ce maître qu'ils fuyaient, probablement davantage par refus de leur réduction en esclavage, sinon même par défi envers l'autorité coloniale. Ceux qui se disent libres peuvent aussi tenter un coup de bluff – quitte à montrer de faux papiers – ou pour certains disent peut-être la vérité ; de fait, les seuls avis dans la presse ne permettent pas de clairement distinguer les deux catégories : on ne sait rien de la proportion des maîtres ayant reconnu l'un de leurs esclaves et l'ayant récupéré, par rapport aux personnes relâchées après avoir réussi à obtenir la preuve de leur affranchissement. Ce qui pose d'ailleurs interrogation quant à l'attitude de la maréchassée : y aurait-il, dans les années précédant la Révolution, une préoccupation des autorités plus importante qu'avant vis-à-vis du marronage et/ou serait-ce, en effet miroir, un indice de l'intensification du nombre de fuites, dans un contexte de multiplication du nombre de libres de couleur (donc pouvant favoriser le camouflage de fugitifs feignant de se mêler à ce groupe) ? Par ailleurs, dans quelles conditions se déroulaient les interrogatoires des marrons par les géôliers, comment le greffier procédait-il pour demander un papier officiel attestant du statut de libre pour un marron le revendiquant ? Autant de questions ouvertes.

Enfin, la traduction graphique pour notre corpus montre des variations importantes selon les années (influence du contexte ?) dans les déclarations des marrons capturés. Ainsi, pour l'absence du nom du maître : fluctuation entre 3% et 24%, et moyenne annuelle de 10% sur l'ensemble des données disponibles concernant les captures ; pour la revendication du statut de libre, fluctuation entre 7% et 50%, et moyenne annuelle de 22%. Il est donc manifeste que le phénomène non seulement n'est pas marginal mais demeure aussi constant, malgré ses hauts et ses bas. À quoi il faut rajouter, dans les avis de recherche publiés par les maîtres entre 1766 et 1790, 66 cas explicites (sur 857, soit 7,7% de l'ensemble) pour lesquels le marron est signalé avec des remarques comme « se dit libre » ou « se fait passer pour libre » voire « pouvant jouer le rôle de nègre libre par son intelligence » (cas de Jean, sachant « parler français et un peu espagnol », 13 décembre 1783). Bref, pour lesquels le marron a non seulement une attitude pouvant leururrer l'entourage, mais de plus une attitude notoirement connue du propriétaire... tout comme des esclaves de son cercle de connaissances (qu'en pensaient-ils ?).

[dans l'actuelle Colombie], fils de Blas Blankiss, nègre libre, résidant audit lieu (...) arrêté à la Fossète » (géôle du Cap, 5 août 1789), de « Juan Domingo, curaçaolien, se disant libre, né et baptisé à Pittemay, où il s'est marié, fils de Juan Antoine, n.l. et de Marie Lucrece (...) arrêté en ville [au Cap] » (13 février 1790), ou encore « Alberto Augustin, curaçaolien, se disant libre, né et baptisé à Curaçao, fils de Huan Pedro Augustin et d'Anne Augustin, nègre et négresse libre (...) arrêté en Ville [au Cap] » (13 mars 1790). Quoi qu'il en soit, selon l'ordonnance de 1767, ces suspects « étrangers » avaient six mois pour que soit apportée la preuve de leurs dires (les marrons « français » avaient un délai laissé à l'appréciation du juge et les « espagnols » étaient, en principe, systématiquement remis à l'envoyé officiel des autorités de la partie espagnole de l'île).



Graphique 13 : déclarations lors de capture.

Réseaux : avers et revers de la médaille

L'information discrète quant aux chemins, aux caches, est bien là, impalpable, mais efficace. Il est quelques annonces qui suggèrent de la préparation, de la concertation, voire peut-être – pour l'avis qui suit en illustration – un rapprochement qui n'est pas que de circonstance, sans oublier l'audace du port d'armes : « Françoise, bambara, étampée sur le sein MARAIS, âgée d'environ 30 ans, de grande taille, rouge de peau, ayant des marques de son pays sur le visage et sur le corps, le doigt du milieu de la main droite coupé, parlant français et anglais ; l'on a vu cette négresse dans les hauteurs de la Rivière-des-Anglais, dite Baumanoir, avec un nègre qui portait un paquet de linge et une serpe, ils ont pris le chemin de la Source-Chaude, vis-à-vis Jérémie, près, nord et sud, des Anses, à laquelle source se rendent beaucoup de nègres marrons ; il y a de plus un nègre parti marron du même temps, et du même quartier, et qui a emporté un fusil avec environ six coups de poudre et de plomb. En donner avis à M. Marias Lamothe, au Cap-Tiburon » (25 décembre 1788). Bref, marronnage, et aussi l'intention de se défendre, peut-être aussi d'attaquer ; donc, pour les poursuivants, il peut y avoir danger. Quelque temps auparavant, c'était le cas de « Thom, créole anglais, taille 5 pieds 4 pouces, maigre, menuisier, et [de] Lubin natif de Surinam, taille 5 pieds 2 pouces, marqué de la petite vérole, ayant une cicatrice d'une brûlure à une jambe, un peu tonnelier et boucher. On a vu le premier au Carrefour de l'Acul[-du-Nord], sur le chemin de Plaisance, monté sur un cheval gris et suivant un blanc, qui vraisemblablement, l'aura enlevé : l'autre est présumé être du côté du Grand-Boucan ; il est parti avec une manchette et quelque argent (...). Il y aura bonne récompense pour qui ramènera les-dits nègres, ou en indiquera le suborneur » (24 août 1785).

Mais la réussite n'est pas toujours de mise, à en croire la cruelle mésaventure survenue au « mulâtre nommé Jouannès, créole de Curaçao, âgé d'environ 25 ans, (...). Il est soupçonné d'avoir été séduit et d'avoir été joindre une négresse nommée Quiquiri, dite Catherine, d'un parti [groupe] de nègres que le nommé Rideau, se faisant surnommer du Mornet, a emmenés dans le haut de l'Artibonite, près le lieu-dit Laroche, et a vendus à la Petite-Rivière et dans divers autres endroits » (10 juillet 1781). L'infortuné n'a donc pas gagné la liberté mais est tombé dans le piège d'un trafic parallèle d'esclaves ! Est même livré le nom du trafiquant, un libre de couleur qui semble avoir une certaine réputation dans les environs.

Cela étant, de tout le corpus étudié, rares sont les annonces laissant suggérer des complicités, ou un réseau d'évasion – celles le laissant sous-entendre étant surtout liées au petit commerce clandestin, notamment en lien avec la partie espagnole⁷⁹. D'autres connexions ont probablement existé, mais le maître plaignant l'ignorait peut-être, ou n'aurait pas jugé bon de le préciser car ne disposant que d'informations trop imprécises. Ne pas oublier non plus que les marrons ici étudiés, venant d'aires coloniales autres, sont d'arrivée parfois récente, et ne bénéficient pas forcément des relais utiles. D'où les silences que l'on peut constater, ou d'autres filières qui nous échappent (on peut penser à des cachettes en ville), ou ces évasions maritimes peut-être plus faciles à tenter pour des familiers de la mer...

Concluons ce panorama avec des affaires de cœur qui donneraient matière à roman. Le cas de « Marie-Rose, âgée d'environ 15 à 16 ans, sans étampe, parlant très-bon hollandais » fait soupçonner son maître (M. Pradine, marchand ferblantier, place Lebrasseur, au Cap) qu'elle s'est enfuie « au bas de la Côte avec un cuisinier qui se donne les noms suivants : Antoine Gerel, Jacques Sallian, Madou, Manolle et Mandos » (13 décembre 1786). Une autre annonce deux mois plus tard (10 février 1787) donne à la fois quelques précisions et trouble aussi la vue : Marie-Rose « est partie marronne le 26 novembre dernier de chez le sieur François, cabaretier, rue Royale. On soupçonne qu'elle est partie avec le nègre cuisinier dudit sieur François, qui porte les noms ci-après, Antoine Gorcet, Jacques Salliau, Manolle, Madou et Mandos, ou avec le nommé Mondésir, perruquier, ami de ce dernier ». La quête de nouveaux renseignements donne deux pistes d'amants possibles et non plus une. L'affaire connaît un rebondissement, Marie-Rose étant mise à la geôle du Cap après un an et demi de cavale (23 février 1788). Et, probablement récupérée par son maître, la voilà qui s'enfuit derechef, avant une nouvelle capture (14 juin 1788). On ignore la suite...

79. Ainsi, Gillot, « très dangereux sur une habitation, volant des chevaux et des mulets qu'il va vendre à l'Espagnol » (26 février 1766), et devenu plus tard chef d'une bande incontrôlée ; ou encore ce marron inconnu issu du quartier d'Aquin (environs du Cap) et qui n'a pas peur de se déplacer, allant « de l'Espagnol à l'Artibonite et dans d'autres quartiers, où il vend des poules, des chevaux » (3 décembre 1766) probablement venus de la partie espagnole ; ou encore le dénommé Pierre, charpentier, qui « a suivi souvent un pacotilleur, et sait parler espagnol, connaît toute la colonie, a des allures [effectue des allées et venues] aux Gonaïves, à l'Artibonite et au Fort-Dauphin, où il a des enfants ; (...) il se dit libre et espagnol, ayant demeuré longtemps à Banic [Banica] » (2 novembre 1785) ; cette longue pratique permet aussi d'organiser un réseau utile pour se cacher.

Que penser aussi du cas de « Jean-Guillaume, créole hollandais, étampé illisiblement, ayant une marque d'une ancienne cicatrice sur la joue gauche, se disant libre et résider chez la nommée Marie, hollandaise, N.L. au Morne-à-Bateau » (11 novembre 1789), mis à la geôle du Port-au-Prince ? A-t-il trouvé simple refuge chez une compatriote – si on peut employer ce terme ?

A-t-on aussi affaire à l'évasion d'un Roméo et d'une Juliette grâce à des complices, dans le cas de « Télémaque, nation Timbou, âgé de 40 à 45 ans (...), robuste, fort noir, parlant mieux anglais que français, ayant été longtemps parmi les premiers, lequel a appartenu au sieur Mesureur, perruquier au Cap, où il était employé au cabrouettage ; et une négresse de même nation, nommée Bérénice, (...) âgée de 30 à 35 ans, ayant des marques de son pays au visage, tous deux appartenant à l'habitation de MM. de Saint-Michel et Harouard, partis marrons la nuit du 3 au 4 de ce mois : on présume qu'ils pourraient avoir été embarqués » (16 juillet 1774) ?

On a aussi un cas limite – il s'agit d'un couple d'Africains, mais ayant suffisamment séjourné dans la partie espagnole pour s'y être au moins un temps installé et surtout en avoir tiré parti – dans la mise à la geôle du Cap de « l'Éveillé, congo, étampé St. MARC, âgé de 60 ans, à M. Boisfontaine, de S[aint]-Marc, marron depuis 18 ans, arrêté au Morne-Rouge ; Marie, mina, âgée de 50 ans, se disant libre, mariée à l'Espagnol avec le nègre ci-dessus » (17 août 1785). De fait, un mariage chrétien prévient de toute restitution à l'ancien maître (mais occasionne cependant une vente à son profit !), selon les accords franco-espagnols⁸⁰.

ESQUISSE DE CONCLUSION

Ce long article n'est qu'une première approche de cette présence d'esclaves « autres » que ceux normalement envisagés par le système de l'Exclusif français pour peupler Saint-Domingue. Le sujet, loin d'être épuisé, offre aussi une micro-histoire reflétant des questions de fond, ou révélant du méconnu sur les courants d'échanges, la condition de l'esclavage urbain, ou encore le lien avec la mer. Ce petit monde qui apparaît s'affirme aussi comme sortant du lot commun des esclaves. On peut ainsi se demander quel rôle il va jouer durant la Révolution, de par ses multiples savoirs-faires et sa pratique linguistique, notamment vis-à-vis des Espagnols ou des Anglais... Reste aussi à se demander si, dans d'autres espaces coloniaux, il est possible de repérer et suivre des esclaves étrangers à cet espace (dont notamment des esclaves issus du monde colonial français). Une étude comparative pourrait-elle être possible, et à quelles conclusions mènerait-elle ?

Par ailleurs, on voit bien que ces marrons étrangers à Saint-Domingue sont le reflet de l'humanité, une humanité qui résiste à la condition servile. Trois à quatre décennies avant le marronnage en Louisiane, Caroline-du-Sud et Jamaïque étudié par Jean-Pierre Le Glaunec⁸¹, on observe

80. Voir les traités du 3 juin et 4 décembre 1777 (notamment les articles II, IV, V, VII) reproduits dans MOREAU DE SAINT-MERY (Médéric), *Loix et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent*, tome 5, pp. 771-776.

81. *Esclaves mais résistants*, Paris, Karthala/CIRESC, 2021.

des attitudes très similaires par ce marronnage domingois, vu comme autolibération plus ou moins temporaire, comme refus de l'ordre imposé, en se créant des espaces cachés.

ET L'HISTOIRE DE L'ART ?

En point ultime, faisons un petit pas de côté en signalant une mention inattendue que nous devons indirectement au griffe Charles, « créole de la Guadeloupe ». Voilà le scénario : le maître de Charles annonce son marronnage par voie de presse (30 janvier 1782). Charles est rattrapé. On le retrouve ensuite propriété de deux négociants du Cap-Français (vente dans l'intervalle ?) mais le voilà qui marronne de nouveau. Un récit d'apparence banale, sauf que... La seconde annonce (du 12 mars 1783) est ainsi libellée : « un griffe nommé Charles, créole de la Guadeloupe, âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, bien fait, ayant appartenu au feu sieur Lemazurier, peintre, et sachant un peu barbouiller, est parti marron depuis cinq ou six jours. Ceux qui le reconnaîtront, sont priés de le faire arrêter et d'en donner avis aux sieurs Prudhomme frères, négociants au Cap, à qui il appartient ». Le maître précédent était donc décédé (on ignore les raisons de ce décès qui a dû être brusque : accident ? Mal foudroyant ?) car, effectivement, les registres paroissiaux du Cap font état, sans commentaire ni précision, du décès et de l'inhumation le même jour, 9 mai 1782, du peintre Alexandre Lemazurier, âgé de 41 ans⁸². Le marronnage de Charles « peintre de son métier » disait la première annonce (on n'y trouve pas le dénigrement que contient la seconde...) nous donne donc quelques précieuses indications sur son maître artiste-peintre, dont la carrière est fort peu connue (on ignorait même son prénom) et que l'on voit œuvrer en Martinique dans les années 1770. On sait désormais qu'après son séjour martiniquais, Alexandre Lemazurier s'est ensuite installé au Cap-Français, qu'il avait son atelier sur la Place d'Armes en 1782, que son esclave guadeloupéen était étampé au nom complet de son maître – l'avait-il déjà en Martinique ? On peut bien sûr se demander ce qui a poussé ce peintre à quitter la Martinique pour Saint-Domingue ; la grande colonie présentait-elle la perspective d'un public potentiellement plus large, donc d'une place – et d'un marché – suffisamment prometteurs pour s'y installer ? Et retrouvera-t-on un jour une toile domingoise signée de lui ? Voilà donc de nouvelles questions qui s'ouvrent, sur cet homme et son œuvre⁸³.

Comme quoi, si l'avocat martiniquais Moreau de Saint-Méry nous a laissé une monumentale *Description... de la partie française de Saint-Domingue*, la presse coloniale, – et au premier chef les *Affiches Américaines*

82. Né à Paris, paroisse Saint-Sulpice, fils de Simon Lemazurier et Madeleine-Angélique Hollande.

83. Et allons plus loin : les avis divers parus dans les *Affiches Américaines* indiquent que des artistes peintres, qu'ils soient portraitistes, ou « en miniatures », ont été nombreux à venir à Saint-Domingue et tenter de vivre de leur art. Citons : Michel Colon (mulâtre libre), les frères Challes, Mme de Walcand, les sieurs Roux, Mulnier, Camélique, Fache (se disant élève de Watteau), Morange, Magnouac. Que reste-t-il de leurs œuvres antillaises ? À cette liste on peut rajouter les noms plus connus de François Malepart de Beaucourt (Québécois ayant vécu à Bordeaux avant de séjourner au Cap-Français) et de l'Italien Agostino Brunias – qui a probablement fait un séjour à Saint-Domingue.

– constituent pour la vie économique, politique, sociale et même intellectuelle et culturelle de Saint-Domingue, une autre *Description*, plus difficile d'accès et exigeant de ratisser large, mais riche de pépites insoupçonnées et de filons qui restent à exploiter. Cette presse nous permet aussi d'explorer plus avant le phénomène complexe du marronnage. Charles, modeste esclave guadeloupéen parti marron à deux reprises, nous l'indique involontairement ; lui, ainsi que ses compères et ses comères en servitude – et aussi en refus de cette servitude –, n'ont pas fini de nous en apprendre.

ANNEXES : « PROPRIÉTAIRES SANS FRONTIÈRES »

On sait qu'en 1777, de manière très officielle, la France et l'Espagne ont mis en place un protocole d'extradition réciproque d'esclaves en marronnage capturés dans leur colonie respective, ne faisant d'ailleurs en cela que confirmer un usage installé de longue date. Par voie de presse, il va être rappelé aux maîtres, à plusieurs reprises, que leurs réclamations doivent suivre une procédure précise, notamment que le prix du port des lettres soit payé par l'envoyeur et non le destinataire, sous peine de nullité. Ainsi :

« M. de Sintey, chargé des affaires du gouvernement français auprès de Son Excellence M. le comte de Solano, prie Mrs les habitants et autres qui auront à lui écrire, soit pour réclamer des nègres marrons, ou pour autres affaires, de vouloir bien affranchir leurs lettres, sans quoi elles resteront au rebut. Il prie également les personnes qui lui enverront les signalements de leurs nègres de les faire viser par le commandant de leur quartier » (14 décembre 1776).

Quelques avis parus dans les colonnes des *Affiches Américaines* montrent aussi des cas de signalement par des propriétaires ne résidant pas à Saint-Domingue ; l'esclave en marronnage – qu'il ait un qualificatif de nation européenne ou pas – n'est jamais sûr d'être à l'abri d'une reprise.

Au départ des îles Turques

« Dans la nuit du 10 mai dernier, aux Iles turques, un bot [bateau] bermudien, le fonds en bois de cèdre et le haut en chêne, portant une voile latine, a été volé par quatre nègres, dont un appartenant à M. James Darell, deux à M. William Miller et un à M. Joseph Leghtbourn, habitants auxdites îles Turques. Comme ces messieurs présument que ces nègres sont débarqués sur quelque partie de l'île Saint-Domingue, ils ont légalement autorisé M. Dugenne au Fort-Dauphin, ou MM. Lalanne frères, négociants au Cap, de les faire arrêter et d'en donner avis à M. Miller. Dan, mulâtre, maçon, créole de la Jamaïque, de la taille de 5 pieds 7 pouces anglais, ayant une jambe de bois ; James, de la Côte de Coromandel, d'un certain âge, a le nez fendu et parle bien l'anglais ; Jot, de la Côte d'Or, d'un noir foncé, beaucoup marqué de petite vérole, ayant demeuré quelque temps à la Guadeloupe, parlant bien le français et l'anglais, ayant eu une jambe cassée et une cicatrice sur la cheville de l'autre pied, il boîte en marchant, appartenant à M. James Darell ; Hamlet, de la Côte d'Or, de la taille de 5 pieds 10 pouces anglais, d'un noir foncé et

beaucoup marqué de petite vérole, ayant eu le gros doigt du pied gauche cassé, ce qui le fait boîter en marchant, appartenant à M. Leghtbourn ». (7 juin 1786)

Au départ de la Jamaïque

« Jupiter, nation Congo, étampé sur une épaule MD, âgé d'environ 23 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, pêcheur, ayant des marques de son pays sur le visage, les lèvres rouges, la peau fort noire et les dents inférieures très-écartées, estropié de quatre doigts de la main gauche, s'est échappé de chez M. Manuel Demittre, habitant à Kingston, île de la Jamaïque. On présume qu'il est venu dans cette colonie [Saint-Domingue] » (11 décembre 1776).

Fortune de mer

a – En dérive (et prime de capture)

« Un capitaine anglais, venant de la Jamaïque, allant aux Iles Turques, a trouvé, à 15 lieues de terre, dans un canot, un nègre nouveau, étampé peu distinctement COLOMBIER, lequel était au moment de périr ; il l'a jugé français et l'a conduit au Môle[-Saint-Nicolas], au commandant, qui lui a ordonné d'en faire son acte de déposition chez un notaire, et a fait mettre ledit nègre en sûreté jusqu'à ce qu'il soit réclamé. Cet Anglais a demandé le paiement de cette prise, qui ne doit pas être celle ordinaire d'un nègre marron » (31 août 1774).

b – Marron pris à quelques encablures du rivage

« Antoine, ibo, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds, sans étampe, arrêté en mer dans un canot près de la Jamaïque par le sieur Vezente Lenarde, Espagnol, qui l'a conduit au Môle[-Saint-Nicolas], d'où il a été emmené par le sieur Doyel, brigadier de la maréchaussée ès prison de cette ville [Le Port-de-Paix] le 22 septembre 1783, écroué par justice » (12 mai 1784).

Repris à Cuba

« M. J. Carpentier, négociant français à La Havane, informé qu'il y avait dans les prisons de ladite ville un nègre appartenant à un habitant de Saint-Domingue, par humanité et plus encore par le désir d'être utile à ses compatriotes, s'est décidé à réclamer et retirer ce nègre des prisons et l'a fait passer ces jours derniers à MM. Lory, Plombard et Compagnie, négociants au Cap, par le brigantin du Cap *Marmajou*, avec prière de découvrir le maître dudit nègre et de le lui remettre en remboursant les avances qu'il a fait pour son élargissement. Ce nègre dit qu'il se nomme Pierre, créole du Cul-de-Sac, appartenant à M. Senac, habitant au Trou-Souchou, au Petit-Goâve, qu'il a un frère M.L. nommé Goumard, habitant dans les hauteurs de la Charbonnière, au Port-au-Prince. Il est réellement étampé sur le sein droit SENAC et au-dessus GOAVE. Après trois avis consécutifs, faute au maître de se présenter, MM. Lory, Plombard et Compagnie seront forcés de faire procéder à la vente dudit

nègre, pour rembourser de ses avances, M. Carpentier de La Havane » (23 mars 1785).

Tragédie en mer

On peut rapidement évoquer une tragédie survenue en 1784, dans laquelle le capitaine et le propriétaire d'un navire ayant fait escale au Cap sont tués, tandis qu'un autre passager blanc, le sieur Sicard, est grièvement blessé par les esclaves embarqués (pas « d'étrangers » parmi eux), qui marronnent en mer mais n'ont pas de connaissance en navigation. « Ne sachant où aller ensuite, ils s'abandonnèrent au vent, qui les fit aborder à Tortol [Tortola, l'une des Îles Vierges britanniques, soit une longue dérive vers l'Est], île anglaise, où ils furent arrêtés ». Là s'affirme le réflexe transfrontière, car les autorités anglaises décident des renvoyer « à la Martinique [lieu de départ du navire] et de là au Cap, pour y être exécutés » (*Affiches Américaines*, 23 octobre 1784 ; exécution relatée dans l'édition du 27 novembre 1784 ; voir aussi MOREAU DE SAINT-MERY (Médéric), *Loix et constitutions...*, op.cit., tome 6, p. 623, 28 octobre 1784).